

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Seizième session**  
**Genève, 9 – 13 novembre 2015**

### **RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS**

*établis par le Secrétariat*

1. Les annexes du présent document contiennent :
  - a) des rapports sur l'état d'avancement des projets ci-après, relatifs au Plan d'action pour le développement :
    - i) Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (annexe I);
    - ii) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (annexe II);
    - iii) Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (annexe III); et
    - iv) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II (annexe IV).
  - b) des rapports relatifs à l'achèvement des projets suivants du Plan d'action pour le développement :
    - i) Projet relatif à la propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (annexe V);

- ii) Prolongation du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (annexe VI);
- c) Un rapport intérimaire pour la période allant de juillet 2014 à juin 2015 concernant les recommandations à mettre en œuvre immédiatement (liste des 19 recommandations). Comme convenu à la deuxième session du CDIP, ce rapport se concentre sur les stratégies adoptées pour mettre en œuvre chaque recommandation et met en relief les principales réalisations. La liste des activités avec d'autres informations connexes se trouve dans les bases de données de l'assistance technique (IP-TAD) qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/tad>.

*2. Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Code du projet</u>	DA_1_2_4_10_11
<u>Titre</u>	<i>Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 2</i> Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer des fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.</p> <p><i>Recommandation n° 4</i> Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 11</i> Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses de personnel : 106 700 francs suisses</p> <p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 436 000 francs suisses</p>

<u>Date de début du projet</u>	Février 2013
<u>Durée du projet</u>	<p>24 mois. Une prolongation de six mois a été approuvée par le CDIP à sa douzième session en novembre 2013 et justifiée par le début tardif de la mise en œuvre formelle du projet en 2013.</p> <p>Une prolongation supplémentaire de six mois a été approuvée par le CDIP à sa quinzième session en avril 2015.</p>
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Secteur de la culture et des industries de la création
<u>Brève description du projet</u>	<p>La viabilité du secteur africain de l'audiovisuel était un enjeu important dans le domaine du développement. Le rôle de la propriété intellectuelle dans le maintien de sa viabilité et le soutien de son développement est mal compris. Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur de l'audiovisuel sur la base de structures professionnelles, de marchés et d'un environnement réglementaire améliorés. Il vise à améliorer la compréhension et l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l'audiovisuel. Le projet comprend deux grands volets. Le premier volet a trait au perfectionnement et à la formation des cadres. Le deuxième volet concerne le cadre réglementaire et vise à renforcer la capacité et l'infrastructure institutionnelles en la matière.</p> <p>Ce projet est axé sur un nombre limité de pays bénéficiaires de façon à mettre en place une synergie fructueuse et un échange de données d'expérience entre quelques industries africaines de l'audiovisuel qui connaissent une rapide expansion.</p> <p>Le module d'enseignement à distance qui sera créé dans le cadre de ce projet constituera un élément tangible et durable permettant d'offrir aux parties prenantes et aux partenaires de l'OMPI une formation pédagogique dans le secteur de l'audiovisuel.</p>

<u>Chef de projet</u>	Mme Carole Croella
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012-2013</u>	Programme 3
<u>État d'avancement du projet</u>	<p><u>Activité du projet n° 1 : Document d'orientation et études</u></p> <p>Ce volet du projet a pris fin par une étude sur la <i>Négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel</i> préparée par Mme Koskinen-Olsson. Cette étude décrit le fonctionnement de la gestion des droits audiovisuels et expose ensuite les principaux résultats dans les pays visés en fonction des données transmises par les pays bénéficiaires.</p> <p>On trouvera cette étude et son résumé à l'adresse : <a href="http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=283200">http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=283200</a> L'étude a été présentée au CDIP à sa quatorzième session.</p> <p><u>Activité du projet n° 2 : Ateliers de formation et perfectionnement professionnel</u></p> <p><u>Burkina Faso</u> Deux ateliers nationaux à l'intention des professionnels du cinéma ont eu lieu en juillet 2014 et septembre 2015.</p> <p>L'OMPI a également participé à un programme de formation sur les contrats, la production et la distribution à l'ère numérique, qui faisait partie du programme officiel de la 24<sup>e</sup> édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO), organisé en mars 2015.</p> <p><u>Kenya</u> Un deuxième séminaire de formation destiné aux professionnels du cinéma a été organisé les 12 et 13 avril 2015.</p> <p><u>Sénégal</u> Deux séminaires à l'intention des professionnels du cinéma ont été organisés en septembre 2014 et en juin 2015.</p> <p>À la demande du gouvernement et de l'ordre des avocats, deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d'auteur et les contrats dans le secteur de l'audiovisuel ont eu lieu en mars 2015 et en juin 2015. Des avocats du Burkina Faso ont été invités à participer aux séances de formation.</p> <p>Entre 60 et 80 professionnels ont participé à chaque séminaire national. Le choix des participants invités aux ateliers s'est fait en collaboration étroite avec les coordonnateurs nationaux désignés par chaque pays bénéficiaire. Les groupes cibles étaient les suivants : cinéastes, distributeurs, législateurs, organismes de radiodiffusion, associations professionnelles, organismes d'État, établissements financiers et organismes de gestion collective.</p>

À la quatorzième session du CDIP, les délégations de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda et du Maroc ont formellement demandé à être admises en tant que bénéficiaires du projet. Des observateurs de ces pays ont été invités, en nombre limité, à participer aux ateliers organisés en 2015.

La conception des programmes de fond des ateliers s'est faite en vue d'atteindre l'objectif du projet 01 tel que défini dans le document CDIP/9/13, à savoir de "contribuer à améliorer l'utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles". La série de séminaires organisés en 2015 était axée dans une large mesure sur l'impact du passage au numérique qui devait intervenir en Afrique et sur les enjeux et les opportunités pour l'industrie audiovisuelle. Les réunions étaient principalement constituées d'exposés, de débats, de séances de groupe encadrées par des experts en audiovisuel et d'études de cas.

Toutes les étapes de l'organisation et du déroulement des programmes de formation exigeaient une collaboration très étroite avec les autorités nationales des pays bénéficiaires, notamment le coordonnateur national désigné par chaque pays, les bureaux de droit d'auteur et les organes nationaux responsables du secteur de l'audiovisuel, tels que la Commission cinématographique du Kenya (KFC) et l'autorité des communications du Kenya (KCA) ou les centres et les autorités cinématographiques des autres pays bénéficiaires.

Pour chaque atelier de formation, des experts internationaux et africains étaient nommés en fonction de leur expérience professionnelle et de leur connaissance des caractéristiques particulières du paysage africain de l'audiovisuel. Certains de ces experts qui sont aussi les auteurs de publications de l'OMPI sur le sujet ont réussi à utiliser et à mettre en œuvre de façon pratique les outils et les méthodes existants de l'OMPI pour assurer une approche cohérente et soutenue dans ce secteur.

Au cours des ateliers, les experts ont échangé avec les participants un éventail de documents de programme, y compris des modèles de contrat qui peuvent être adaptés et utilisés par les participants dans l'exercice de leur profession. Ces documents ont été compilés afin de former la base du matériel de formation et du programme d'enseignement à distance élaboré en coopération avec l'Académie de l'OMPI. Ce projet d'enseignement à distance sera rendu public en décembre 2015.

Une coopération a également été mise en place avec d'autres partenaires extérieurs. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a été associée à l'organisation des séminaires de Dakar et d'Ouagadougou en 2014, auxquels elle a aussi participé. Cette collaboration s'est révélée bénéfique et a enrichi plusieurs éléments de fond de la formation.

Une page Web fournissant des informations sur le projet et donnant

accès aux documents pédagogiques compilés sur le projet a été créée sur le site Web de l'OMPI.

Activité du projet n° 3 : aménagement d'institutions et renforcement des compétences. Formation sur place sur la concession de licences

La mise en œuvre de ce volet a débuté en 2015.  
Les activités ci-après ont été menées dans chaque pays.

Burkina Faso

La mise en œuvre d'une formation sur place a été retardée en raison de la rotation des cadres supérieurs du Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA). Un programme de formation et de renforcement des compétences de haut niveau a été élaboré et mis en œuvre en juin 2015 pour le directeur général du BBDA en coopération avec l'Office algérien des droits d'auteur et l'organisme de gestion collective.

Des demandes supplémentaires de formation en matière de renforcement des compétences ont été reçues pour d'autres cadres supérieurs du BBDA, notamment dans les domaines des droits audiovisuels et de la concession de licences numériques.

Des demandes supplémentaires de renforcement des compétences ont été reçues dans le domaine de la négociation collective des droits.

Kenya

Les séminaires ont examiné le rôle et les limites de la gestion collective et la nécessité d'une concession de licences commerciale fondée sur les valeurs qui servent de base à l'exploitation des œuvres audiovisuelles et de la collecte de données, à l'établissement de rapports et à la transparence afin de s'orienter vers les pratiques recommandées en matière de gestion collective. Ils ont permis de recenser les domaines dans lesquels la gestion collective est une solution pour la gestion de certains droits dans le secteur de l'audiovisuel (par exemple, la copie privée, la retransmission par câble et certains droits de représentation ou d'exécution).

À la suite du séminaire, les parties prenantes ont mis en place en mai 2015 une équipe d'experts comprenant les producteurs, les distributeurs, la Commission cinématographique du Kenya et le Kenya Copyright Board (KECOBO) en vue de définir une feuille de route pour la création d'un organisme de gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel. L'équipe d'experts espère recevoir de nouvelles orientations durant les prochains mois dans le cadre du projet visant à la réalisation d'une nouvelle société.

Sénégal

Une analyse juridique a été réalisée et des modifications de libellé ont été proposées pour les projets de statuts et de règlements internes du nouvel organisme multidisciplinaire de gestion collective qui sera notamment actif dans les domaines de la copie privée et des droits audiovisuels.

	<p>Une analyse juridique et des projets d'observations ont été élaborés pour les dispositions relatives au droit d'auteur du projet de loi sur les communications en cours d'élaboration au niveau gouvernemental.</p> <p>Les décrets présidentiels approuvant la création du nouvel organisme de gestion collective ont été retardés et récemment signés le 10 avril 2015. Une demande a été déposée en vue de mettre en œuvre une formation sur place du conseil d'administration et de renforcer les compétences dans le domaine de la gouvernance.</p>
<p><u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u></p>	<p>Le retour d'information transmis, sur la base des questionnaires, par le secteur de l'audiovisuel et les autorités nationales des trois pays pilotes bénéficiaires a été positif car il ressort clairement que le contenu du projet est tout à fait opportun et pertinent pour appuyer le développement d'un secteur de l'audiovisuel axé sur le marché alors que ce dernier doit relever des défis majeurs pour gérer la transition numérique en cours.</p> <p>Les compétences et les qualifications fournies permettent aux industries cinématographique et audiovisuelle d'être concurrentielles sur le marché mondial grâce à des rendements économiques et un niveau de développement économique meilleurs. Certains professionnels du cinéma ont déjà signalé que, dans leur domaine, le nombre de contrats signés était en hausse grâce à la formation. Il en va de même pour les avocats, qui sont en mesure d'inclure des contrats audiovisuels dans leur pratique grâce à la formation.</p> <p>Des représentants gouvernementaux ont également insisté sur l'impact que pouvait avoir une hausse de la création de recettes due à un renforcement des activités de création de contenu.</p> <p>Le projet a également contribué à élaborer des politiques à l'échelle nationale.</p> <p>a) Au Kenya, le chef de projet a été officiellement invité par la Commission cinématographique du Kenya à formuler des commentaires et des conseils sur l'élaboration d'une politique cinématographique nationale. La politique cinématographique nationale, qui en est à l'étape finale de son développement, représente un progrès significatif car ce sera la première fois que la législation kényenne reconnaîtra officiellement l'industrie cinématographique comme étant un secteur national susceptible de contribuer considérablement à la croissance économique du pays.</p> <p>b) Au Sénégal, le gouvernement a demandé une analyse des dispositions du projet de loi sur les communications en rapport avec la loi sur le droit d'auteur, lequel projet de loi fait actuellement l'objet de consultations avant son adoption, afin d'évaluer la compatibilité de ces dispositions avec les dispositions du projet de loi sur le droit d'auteur établies en 2008. Le conseil juridique a été examiné lors d'une réunion consultative avec un grand nombre de représentants des ministères. Le projet de loi a été révisé afin de prendre en considération le conseil reçu, qui souligne la contribution de l'OMPI au processus.</p>



	<p>c) Au Burkina Faso, la loi sur le droit d'auteur de 1999 est en cours de révision afin d'être actualisée en raison de l'adoption récente de traités et de l'impact des nouvelles technologies, en particulier dans le secteur de l'audiovisuel. L'assistance juridique devra se poursuivre ces prochains mois afin d'achever le processus de rédaction.</p>
<p><u>Risques et atténuation des risques</u></p>	<p>La rotation des coordinateurs nationaux et d'autres fonctionnaires importants ainsi que certaines interruptions des projets dues à des événements politiques locaux et à des modifications structurelles intervenues dans le gouvernement ont retardé le processus de mise en œuvre.</p> <p>Le faible niveau de sensibilisation et d'utilisation du droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel a retardé l'obtention de résultats concrets. Les pays bénéficiaires ont demandé que soit augmenté le nombre d'activités permettant de répondre en profondeur aux besoins pratiques du secteur de l'audiovisuel afin de renforcer la compréhension des normes internationales tout en prévoyant une perspective suffisamment large pour la mise en place de pratiques professionnelles endogènes, locales et durables qui soient en accord avec les pratiques et les cultures africaines.</p> <p>Le contexte du passage à la télévision numérique terrestre a constitué une occasion sans précédent pour la croissance du marché télévisuel africain et la création d'un contenu local africain. Il a créé un élan pour de nombreux pays qui se battent pour mettre en place un cadre technologique, réglementaire et économique permettant de respecter les délais. Ce processus a accéléré la demande de nouvelles activités de renforcement des capacités via le projet du CDIP afin de soutenir le secteur de l'audiovisuel dans ce processus de transition.</p> <p>Il n'a pas été facile de faire appel au milieu financier et bancaire car ce secteur connaît mal le secteur cinématographique et qu'il n'a aucune expérience de la coopération avec les entreprises. Une coordination et des pourparlers suivis se déroulent avec les autorités locales pour solliciter la participation de ces importants partenaires aux activités du projet.</p> <p>Le succès du projet a entraîné la nécessité, dans chaque pays, de rendre pleinement opérationnels des cadres juridiques prévoyant une protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique et de créer des mesures efficaces destinées à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle afin de soutenir la mise en place de circuits de distribution légaux et d'un marché audiovisuel légal.</p>
<p><u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u></p>	<p>Rien à signaler.</p>

<u>Mesures à prendre</u>	<p>Prolongation et poursuite du projet avec trois pays bénéficiaires supplémentaires :</p> <p>a) élaboration d'activités de formation professionnelle portant sur de nouveaux secteurs de l'industrie cinématographique;</p> <p>b) renforcement des compétences en matière de droit d'auteur et de négociations fondées sur la concession de licences et mise en place d'infrastructures appropriées, telles que le nouvel organisme de gestion collective au Kenya; et</p> <p>c) le lancement officiel du programme d'enseignement à distance se fera sur la base des contenus du programme de formation. Le programme d'enseignement à distance pourrait être élargi de façon à héberger un forum en ligne à composition non limitée permettant aux professionnels de l'audiovisuel de poser des questions relatives au droit d'auteur aux experts.</p>
<u>Calendrier d'exécution</u>	<p>La mise en œuvre est en cours de finalisation conformément au nouveau calendrier du projet approuvé par le CDIP à sa quinzième session.</p>
<u>Taux d'exécution du projet</u>	<p>Le taux d'utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2015 s'élevait à 70%.</p>
<u>Rapports précédents</u>	<p>Le premier rapport sur l'état d'avancement de ce projet, figurant à l'annexe XII du document CDIP/12/2, a été présenté au CDIP à sa douzième session, qui s'est tenue en novembre 2013. Le deuxième rapport sur l'état d'avancement de ce projet, figurant à l'annexe IV du document CDIP/14/2, a été présenté au CDIP à sa quatorzième session, qui s'est tenue en novembre 2014.</p>

## AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet</u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
Étude exploratoire	Achèvement et publications dans les délais de l'étude	Étude exploratoire sur le projet de l'OMPI	****
Création d'un groupe d'experts et désignation de coordonnateurs	Désignation de coordonnateurs et création d'un groupe d'experts	Les consultations portant sur la désignation du groupe d'experts sont en cours d'achèvement.	***
Étude sur la négociation collective des droits	Étude terminée.	Étude sur la négociation collective et la gestion collective des droits.	***
Trois ateliers de formation	Terminés	Des ateliers de formation ont été organisés au Kenya, au Burkina Faso et au Sénégal.  Des ateliers de suivi ont été réclamés.	***
Formation sur place en matière de négociation collective des droits	À venir	s.o.	**
Élaboration d'un programme d'enseignement à distance	Terminée	Décembre 2015	***

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
<p>Contribuer à améliorer l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour le financement, la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles.</p>	<p>Les participants utilisent davantage les compétences acquises pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles (à établir au moyen d'un questionnaire d'évaluation adressé aux participants environ six mois après la fin de la formation).</p> <p>Augmenter le nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel en ce qui concerne la production et la distribution (le niveau de référence doit être déterminé par l'étude exploratoire).</p> <p>Augmenter les voies légitimes pour la vente des droits de films africains (le niveau de référence doit être déterminé par l'étude exploratoire)</p>	<p>Les professionnels du cinéma ont signalé que, dans leur domaine, le nombre de contrats signés était en hausse grâce à la formation. Il en va de même pour les avocats, qui sont en mesure d'inclure des contrats audiovisuels dans leur pratique grâce à la formation.</p> <p>Prématuré à ce stade</p> <p>Prématuré à ce stade</p>	<p>***</p>
<p>Faire avancer la mise en place d'un cadre et d'une infrastructure efficaces et équilibrés pour l'exercice et la gestion des transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel.</p>	<p>Accroître le nombre de transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences des droits audiovisuels par le biais de négociations collectives et de pratiques collectives de concession de licences et la mise en œuvre des lignes directrices (les résultats doivent être déterminés par l'étude)</p> <p>Mettre en place et développer l'infrastructure pour la concession de licences des droits</p>	<p>Prématuré à ce stade</p> <p>Équipe d'experts en cours de constitution pour la création du nouvel organisme de gestion</p>	<p>***</p>

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
	<p>audiovisuels compatibles avec les normes internationales, notamment via les organismes de gestion collective (résultats à déterminer par l'étude)</p> <p>Mise en œuvre progressive des outils appropriés et des règles commerciales pour la gestion des œuvres audiovisuelles compatibles avec les normes internationales (résultats à déterminer par le document exploratoire)</p>	<p>collective au Kenya</p> <p>Compétences renforcées au Burkina Faso</p> <p>Au Sénégal, les décrets présidentiels approuvant la création du nouvel organisme de gestion collective ont été retardés et récemment signés le 10 avril 2015. Les mécanismes de soutien de la nouvelle infrastructure sont en cours.</p>	

[L'annexe II suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Code du projet</u>	DA_4_10_02
<u>Titre</u>	<i>Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 4 : Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</i></p> <p><i>Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</i></p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Total pour le projet hors dépenses de personnel : 250 000 francs suisses.</p> <p>Estimation des besoins en ressources humaines : un administrateur de programme de classe P2-P3 (237 000 francs suisses).</p>
<u>Date de début du projet</u>	1 <sup>er</sup> avril 2014
<u>Durée du projet</u>	24 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	<p>Programme 2</p> <p>Liens avec les programmes 2, 9, 30 et 31 de l'OMPI.</p>
<u>Brève description du projet</u>	<p>Ce projet vise à aider les petites et moyennes entreprises (PME), qui jouent un rôle actif en matière de création et de commercialisation de dessins et modèles, à avoir plus fréquemment recours au système de propriété intellectuelle et à élaborer des stratégies favorisant l'investissement dans ce domaine.</p> <p>Grâce à une coopération étroite avec les institutions pilotes des pays participants, le projet vise à promouvoir l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME de ces pays, encourageant une approche active de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l'exportation.</p> <p>Le projet est basé sur une proposition présentée par la République de Corée à la onzième session du CDIP (document CDIP/11/7).</p>

<p><u>Chef de projet</u></p>	<p>M. Marcus Höpperger, directeur, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles</p>
<p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2014-2015</u></p>	<p><i>Résultat escompté III.2 : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</i></p>
<p><u>État d'avancement du projet</u></p> <p>(voir appendice I – vue d'ensemble du projet)</p>	<p><u>Membres de l'équipe chargée du projet</u></p> <p><i>Le projet travaille en étroite collaboration avec une institution pilote dans chaque pays pilote, à savoir l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en Argentine et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC). Chaque institution pilote a nommé un comité directeur du projet et une équipe chargée du projet pour ce projet pilote.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des coordinateurs nationaux du projet ont été nommés pour aider à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités du projet dans les deux pays.</li> <li>2. Deux équipes nationales constituées, au total, de huit experts nationaux qualifiés spécialisés en dessins et modèles industriels et en droit des dessins et modèles industriels, ont été nommées pour aider les PME bénéficiaires à élaborer sur mesure une stratégie de protection des dessins et modèles industriels pour leur développement commercial et pour les assister dans la procédure de demande d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Un des experts a été engagé pour s'occuper spécialement de la méthode et des outils mis au point et utilisés dans le projet pilote.</li> </ol> <p><u>Première phase</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. <i>Conception du projet</i></li> </ol> <p>Lors de la phase initiale, le Secrétariat et les comités directeurs du projet des institutions pilotes ont approuvé le rapport relatif à l'énoncé du contenu du projet. La pertinence du projet dans le contexte de la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle a été garantie. Trois autres documents de base ont été élaborés afin d'orienter la mise en œuvre du projet. Il s'agit : a) d'une <i>stratégie nationale de protection des dessins et modèles industriels</i>; b) d'un <i>plan de sensibilisation</i> qui recense les principes secteurs industriels considérés comme présentant une importance stratégique pour le développement économique national et qui sert de base pour la sélection des PME bénéficiaires; et c) d'une <i>stratégie de sortie</i> qui, bien qu'elle n'ait pas été prévue dans le document original du projet, fait l'objet d'une attention particulière et sert également à définir les principales parties prenantes institutionnelles qui doivent être impliquées dans le projet pilote et à long terme. Les risques sont régulièrement recensés et gérés depuis le commencement du projet pilote. Le document relatif au contenu du projet présente la première <i>analyse de risques</i> ainsi que des mesures visant à limiter ces derniers.</p>

#### 4. *Études de faisabilité*

Des études de faisabilité, qui comprenaient des questions adressées aux institutions pilotes, ont été menées dans les deux pays. Une enquête a été envoyée à plus de 2000 PME afin d'évaluer leurs besoins, leurs attentes et leur intérêt pour le projet. En Argentine, quelque 90 PME ont répondu et 249 ont fait de même au Maroc.

#### Sensibilisation et mise en œuvre du projet

##### *Manifestations nationales relatives au lancement du projet*

#### 5. *Argentine*

Dans le cadre du projet, un colloque international sur la protection des dessins et modèles industriels a été organisé à Buenos Aires les 3 et 4 septembre 2014, auquel ont participé des représentants des organismes publics et d'entreprises à forte intensité de dessins et modèles (en provenance d'Argentine, d'Europe et des États-Unis d'Amérique).

C'était la première activité de lancement en Argentine et, par la même occasion, la première manifestation de sensibilisation. L'OMPI et l'INPI ont présenté le projet pilote à 153 participants – dont 70 PME. Le colloque a reçu un soutien solide de la part des autorités argentines, comme l'a démontré la présence de la ministre de l'industrie. L'enquête de satisfaction montre que parmi les 81 PME y ayant répondu, 100% considéraient que la manifestation était utile pour leur utilisation concrète du système de propriété intellectuelle aux fins de la protection des dessins et modèles industriels tandis que 83% indiquaient qu'ils souhaitaient participer au projet.

#### 6. *Maroc*

Le 15 octobre 2014, lors d'une conférence à Casablanca, l'OMPI et l'OMPIC ont présenté le projet pilote à des créateurs de dessins et modèles industriels et à des PME potentiellement bénéficiaires. Le projet a également été présenté le 16 octobre 2014 lors d'une table ronde à laquelle participaient des représentants du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, du Ministère de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, de la Fédération des chambres du commerce, de l'industrie et des services, des écoles et d'autres parties prenantes des principaux secteurs. Tous les participants ont indiqué qu'ils acceptaient de s'engager dans le projet et ont encouragé leur réseau de PME à y participer également.

Dans les deux pays, les manifestations de lancement et les activités de promotion ont contribué à renforcer la sensibilisation à la protection des dessins et modèles industriels et permis d'atteindre des PME bénéficiaires potentielles et les principaux partenaires institutionnels.



#### 7. *Sélection des PME*

Pour faire suite à la campagne de sensibilisation de 1600 PME en Argentine et de 2000 PME au Maroc, sur la base de formulaires de candidature, de critères bien définis et d'un processus rigoureux, *68 PME bénéficiaires ont été sélectionnées : 42 en Argentine et 26 au Maroc.*

#### 8. *Promotion et sensibilisation*

Dans les deux pays, des *dépliants promotionnels* ont été élaborés et largement diffusés et des logos et des noms de programme – “DiseñAr” et “Namadij” – ont été spécialement créés afin de renforcer l'identité nationale du programme et sa durabilité en Argentine et au Maroc. Sur les sites Web des deux institutions pilotes, des *pages* sont consacrées au projet pilote. Les manifestations liées au projet pilote sont également indiquées sur les sites de l'INPI et de l'OMPIC. Des *slogans relatifs au projet* ont été créés et une *vidéo promotionnelle* est en cours de réalisation dans les deux pays afin de sensibiliser un plus large public à la protection des dessins et modèles industriels et de l'informer sur le programme.

#### 9. *Méthodologie et outils*

Pour fournir aux experts nationaux une méthodologie claire, garantir une collecte de données systématique et faciliter l'étude comparative entre pays pilotes, des outils ont été créés sur mesure pour le projet pilote, dont la “*Protection stratégique des dessins et modèles industriels en cinq (5) étapes*” établie par le Secrétariat. Afin de créer ces outils, une collaboration et un partage des connaissances avec des experts de l'OMPI et des experts extérieurs ont été mis en place et les outils de propriété intellectuelle existants ont été étudiés.

*Renforcement des capacités et manifestations de lancement du projet*

#### 10. *Argentine*

À la suite d'un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux, une manifestation de lancement du projet, qui a compté quelque 70 participants, a eu lieu le 7 avril 2015 à Buenos Aires. Cette manifestation a été inaugurée par la ministre de l'industrie et le président de l'INPI. Un fonctionnaire représentant le Secrétariat de l'OMPI a transmis un message vidéo. Le programme fournissait, avec le soutien des experts nationaux, un diagnostic préalable en matière de portefeuilles de dessins et modèles pour chaque SME bénéficiaire. L'enquête de satisfaction indique un taux de satisfaction général de 95% en ce qui concerne cette manifestation et 89% des PME ont jugé le projet pilote utile pour elles.

#### 11. *Maroc*

Un atelier de renforcement des capacités dirigé par l'OMPI et une manifestation de lancement du projet ont également eu lieu

à Casablanca les 31 mars 2015 et 1<sup>er</sup> avril 2015. L'objectif consistant à préparer les membres du comité directeur du projet et les experts nationaux à une mise en œuvre réussie du projet pilote et à créer une synergie entre participants et PME bénéficiaires a été pleinement atteint. Les principales parties prenantes institutionnelles et les représentants des PME ont confirmé qu'ils étaient vivement intéressés à participer à cet effort commun et à en bénéficier aux niveaux national et international – y compris au moyen d'un échange régulier de pratiques recommandées entre le Maroc et l'Argentine.

#### 12. *Plates-formes de partenariat public-privé*

Les *principales parties prenantes institutionnelles* du projet, y compris les ministères, font à présent partie d'un *Conseil consultatif*, en Argentine, et d'un *Comité directeur du projet au niveau national*, au Maroc. Au Maroc, la charte du "réseau Namadij" est en cours de signature. En Argentine, un acte constitutif a été signé en présence de la ministre de l'industrie, Débora Giorgi, qui soutient activement le projet pilote et a participé à deux manifestations de DiseñAr, qui ont bénéficié d'une couverture médiatique. À la suite de l'impact positif du programme, qui a été lancé le 7 avril 2015 en Argentine, le Comité directeur du projet de l'institution pilote a été invité à participer à une réunion spéciale afin de présenter le programme *DiseñAr* aux fonctionnaires du Ministère de l'industrie.

#### 13. *Assistance technique*

Actuellement, des experts nationaux assistent les *PME bénéficiaires* dans l'analyse de leur portefeuille de dessins et modèles industriels et les conseillent pour élaborer sur mesure une stratégie de protection des dessins et modèles industriels. En Argentine et au Maroc, des équipes d'experts se sont rendu auprès des PME bénéficiaires, organisé des *réunions de sensibilisation* et mené des entrevues afin d'établir un *diagnostic préalable* ou un *diagnostic*. Des rapports de diagnostic préalable et une première série de rapports de diagnostic ont été présentés au Secrétariat.

#### 14. *Partage des connaissances*

Une série de *formations*, de *lignes directrices* et d'*outils* ont été mis au point ou améliorés. Un manuel des pratiques recommandées, en cours d'élaboration, servira de référence aux pays pilotes en 2016 et aux États membres intéressés.

Le Secrétariat a activement transféré les pratiques recommandées entre les deux pays pilotes durant toute la mise en œuvre du projet. Il est prévu que les activités de partage des connaissances se déroulent, aux niveaux national et international, durant l'étape finale du projet.

<p><u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u></p>	<p>Une <i>méthodologie et des outils solides de gestion du projet</i>, consistant notamment à travailler attentivement sur l'énoncé du contenu du projet et la stratégie de sortie lors de la phase initiale, se sont révélés très utiles pour la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du projet dans les deux pays.</p> <p>Des <i>compétences en matière de gestion du changement</i> et une approche durable se sont révélées essentielles pour la conception et le suivi du projet et pour l'obtention de résultats fructueux.</p> <p>La <i>combinaison de compétences en dessins et modèles industriels et en droit des dessins et modèles industriels</i> s'est également révélée nécessaire pour aider les PME bénéficiaires de manière efficace.</p> <p>Au niveau national, les parties prenantes se sont engagées avec succès. Elles constituent une <i>plate-forme de partenariat public-privé</i> afin de soutenir le projet pilote et d'aider de manière durable et coordonnée les PME à forte intensité de dessins et modèles.</p> <p>Des <i>outils de protection stratégique sur mesure des dessins et modèles industriels</i> ont été créés dans le cadre du projet pilote par le biais d'une coordination interne et externe de l'OMPI avec des experts qualifiés.</p> <p>Le Secrétariat a activement <i>transféré les pratiques recommandées</i> entre les deux pays pilotes durant toute la mise en œuvre du projet. Des pratiques recommandées sont définies et des outils et des méthodologies sont régulièrement améliorés sur la base de l'expérience pilote. Un manuel des pratiques recommandées du programme <i>DiseñAr</i> sera publié par l'OMPI et l'INPI lors de l'étape finale du projet pilote. Cela aidera les pays pilotes pour la prochaine édition des programmes <i>DiseñAr</i> et <i>Namadij</i> en 2016, ainsi que d'autres pays intéressés, au cas où ce projet pilote serait reproduit. Les activités de partage des connaissances sont aussi planifiées aux niveaux national et international durant l'étape finale.</p> <p>Ce projet pilote comprend des <i>aspects relatifs à l'égalité des sexes</i>. Par exemple, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc fait partie du Comité directeur du projet au niveau national. Le projet a été signalé comme pratique recommandée aux coordonnateurs de l'OMPI pour les questions relatives à l'égalité des sexes en janvier et en avril 2015.</p> <p>Compte tenu de l'importance de <i>l'évaluation de l'impact</i>, l'énoncé du contenu du projet des deux pays pilotes comprend une évaluation de l'impact qui doit être menée et partagée avec le Secrétariat par l'institution pilote une fois le projet pilote terminé.</p>
<p><u>Risques et atténuation des risques</u></p>	<p>L'analyse aux fins de l'évaluation et de l'atténuation des risques a été un élément essentiel qui a permis de donner une base solide au projet. Les principaux risques recensés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– facteurs externes (par exemple adaptation du cadre juridique national dans le domaine de la propriété intellectuelle aux besoins des PME ou principaux facteurs qui découragent les PME à</li> </ul>

	<p>investir dans la protection des dessins et modèles industriels);</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– portée du projet trop vaste ou dépassement du budget;</li><li>– absence de coordination et d'un accord clair sur le contenu du projet, les rôles et les responsabilités;</li><li>– incapacité de veiller à ce que le projet donne des résultats pérennes compte tenu de la stratégie de sortie; et</li><li>– résistance des représentants des PME face à l'utilisation des outils de propriété intellectuelle et le manque de confiance dans le système juridique.</li></ul> <p>Les risques sont gérés régulièrement et examinés en étroite collaboration avec les institutions pilotes des deux pays.</p>
<u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u>	<p>Il convient de noter que le projet pilote devrait être prolongé jusqu'au 14 mai 2016 pour les motifs indiqués ci-dessous conformément au délai de mise en œuvre.</p> <p>Actuellement, il n'y a pas d'autres questions appelant des mesures ou une attention immédiates.</p>
<u>Mesures à prendre</u>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. La prochaine étape consistera à documenter toutes les stratégies de protection sur mesure des dessins et modèles industriels proposées aux PME bénéficiaires et à aider ces dernières à enregistrer leurs dessins ou modèles, avec l'aide des experts nationaux. Les rapports finaux seront présentés et une analyse des données sera effectuée durant l'étape finale du projet pilote.</li><li>2. La production de vidéos promotionnelles est prévue en vue de sensibiliser le public à la protection des dessins et modèles industriels, de sensibiliser, dans les deux pays, un plus large public à la protection des dessins et modèles industriels et de l'informer sur le programme.</li><li>3. Une manifestation sera organisée parallèlement à la trente-quatrième session du SCT afin de présenter aux États membres le projet pilote sur les dessins et modèles industriels. Il y aura également une petite exposition sur les dessins et modèles industriels argentins et marocains, qui sera inaugurée le même jour. Il est également prévu d'organiser un atelier de partage des connaissances entre les deux pays pilotes.</li><li>4. Une publication sur le programme DiseñAr, les pratiques recommandées et la marche à suivre pour la prochaine édition du programme en 2016 sera publiée.</li><li>5. Des ateliers de renforcement des capacités pour les PME bénéficiaires seront organisés dans les deux pays durant l'étape finale du projet.</li><li>6. Une manifestation finale relative au projet pilote, comprenant le partage des données d'expérience entre entreprises bénéficiaires, sera organisée dans les deux pays.</li></ol>

<u>Calendrier d'exécution (pour les prochaines étapes susmentionnées)</u>	1 <sup>er</sup> juillet 2015 – 14 mai 2016. Ce projet pilote, qui durera deux ans, a commencé en avril 2015 au lieu de janvier 2015 car un solide processus de recrutement était essentiel pour engager un chef de projet – en fonction des critères de sélection. En outre, pour atténuer les risques relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de sortie, il est important que l'OMPI continue d'apporter une assistance technique aux deux pays pilotes pendant cette phase critique afin d'assurer un impact sur le long terme. Enfin, en 2016, il sera important que l'évaluation indépendante du projet pilote bénéficie de la contribution du chef de projet.
<u>Taux d'exécution du projet</u>	Le taux d'utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2015 s'élevait à 35%.
<u>Rapports/documents précédents</u>	Le premier rapport sur l'état d'avancement de ce projet, figurant à l'annexe VI du document CDIP/14/2 a été présenté au CDIP à sa quatorzième session, en novembre 2014.

## AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

### Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet</u> <sup>1</sup> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Les pays participants ont sélectionné un mécanisme de protection des dessins et modèles dans le cadre des droits de propriété intellectuelle pour les entreprises créatrices de dessins et modèles à l'échelon national	Deux pays sélectionnés (décision fondée sur des critères de sélection).	Deux pays, le Maroc et l'Argentine, ont été sélectionnés conformément aux critères de sélection.	****
	a) Rédaction de la stratégie nationale de protection des dessins et modèles et commentaires de l'OMPI.	a) Des stratégies nationales de protection des dessins et modèles industriels ont été rédigées et l'OMPI a formulé des observations;	a) ****
	b) Désignation des responsables du projet au niveau national et des institutions pilotes nationales selon les critères de sélection définis; et	b) Les coordinateurs-sous-coordonateur nationaux du projet dans les institutions pilotes ont été désignés dans les deux pays conformément aux critères de sélection; et	b) ****
	c) Les experts nationaux aident, si nécessaire, au développement des différents plans définis pour la protection des dessins et modèles.	c) Huit experts nationaux ont été désignés pour fournir une assistance dans l'élaboration des plans de protection des dessins et modèles industriels.	c) ****
Élaboration d'un plan de sensibilisation au niveau des pays	a) Élaboration de la stratégie de sensibilisation en étroite collaboration avec les institutions pilotes;	a) Les stratégies de sensibilisation ont été rédigées en étroite collaboration avec les deux institutions pilotes;	a) ****
	b) Sélection d'une ou plusieurs entreprises, par pays participant, créatrices de modèles ou	b) 68 entreprises bénéficiaires ont été sélectionnées au total (42 en Argentine et 26 au	b) ****

<sup>1</sup>

Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2 CDIP/12/6

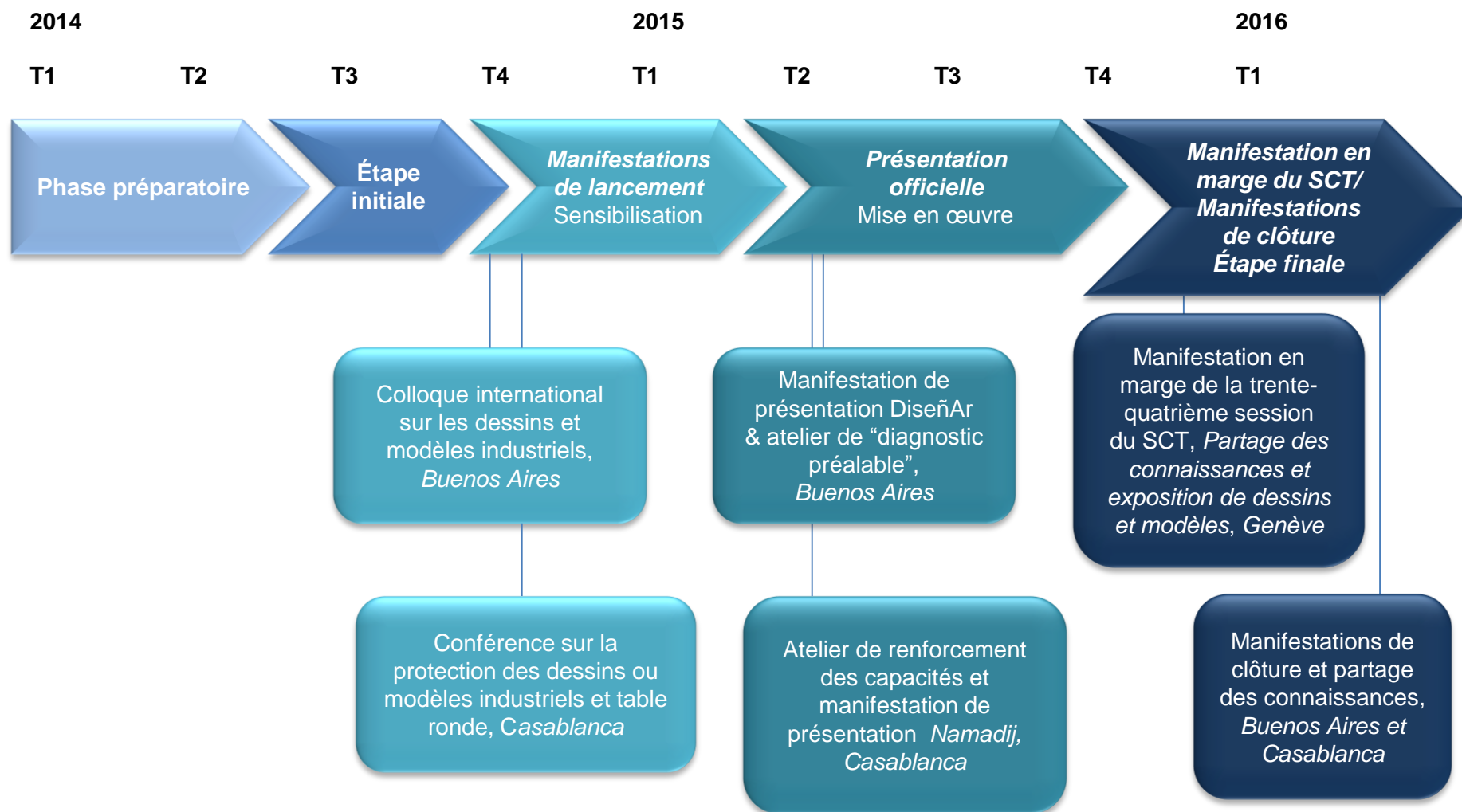
<u>Résultats du projet</u> <sup>1</sup> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
	dessins originaux (décision fondée sur des critères de sélection).	Maroc) – conformément à des critères de sélection.	
Élaboration d'un plan de protection des modèles et dessins avec les entreprises concernées	<p>a) Élaboration du plan de protection des dessins et modèles en étroite collaboration avec l'entreprise ou les entreprises sélectionnée(s); et</p> <p>b) Nombre et pertinence des dessins et modèles par entreprise susceptibles de faire l'objet d'une stratégie de protection en la matière (sélection avec l'aide d'un ou plusieurs experts des pays concernés).</p>	<p>a) Des plans de protection des dessins et modèles industriels sont en cours de rédaction en étroite collaboration avec les entreprises sélectionnées, avec le soutien des experts nationaux;</p> <p>b) Prématuré à ce stade</p> <p>Une analyse des portefeuilles de dessins et modèles industriels est en cours (avec le soutien des experts nationaux des deux pays).</p>	<p>a) ***</p> <p>b) **</p>
Mise en œuvre d'une protection active des dessins et modèles par le biais de mécanismes de protection appropriés sur les marchés nationaux et, si nécessaire, au niveau international.	Nombre de demandes d'enregistrements de dessins et modèles engagées ou déposées ou nombre d'autres titres de protection acquis	<p>Prématuré à ce stade.</p> <p>Certaines demandes d'enregistrement de dessins et modèles ont déjà été lancées.</p>	**
Application sur les marchés nationaux et internationaux concernés.	Présence des entreprises participantes dans les salons spécialisés nationaux ou internationaux (autres filières de promotion à définir).	Les entreprises bénéficiaires ont participé ou participeront à des salons. Elles reçoivent des informations ou conseils utiles pour leurs secteurs spécifiques.	***

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
<p>Contribuer au développement commercial des PME des pays participants en <i>encourageant l'investissement dans le domaine des dessins et modèles par l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle</i>, et notamment par l'utilisation active des mécanismes adéquats de protection des dessins et modèles qui étaient négligés jusqu'à présent;</p>	<p>a) Nombre de dessins et modèles protégés (par enregistrement ou autre modalité) par entreprise (à mesurer après la conclusion du projet)</p> <p>b) Chiffres d'affaires des PME utilisant la protection des modèles et dessins avant et après le projet (parfois à mesurer une fois le projet terminé).</p> <p>c) Niveau de satisfaction des entreprises participantes vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de protection des modèles ou dessins/activités du projet pilote.</p>	<p>a) Prématuré à ce stade. Cela sera mesuré après la phase de mise en œuvre des programmes de protection des dessins et modèles, qui se déroulera durant le prochain semestre, une fois le projet achevé.</p> <p>b) Les données sur le chiffre d'affaires des PME bénéficiaires ont été recueillies. Le chiffre d'affaires après le projet devrait également être mesuré par les institutions pilotes, une fois le projet pilote achevé (évaluation de l'impact).</p> <p>c) Données définitives : Prématuré à ce stade. Jusqu'ici, les résultats de l'enquête et le retour d'information sur la satisfaction des PME bénéficiaires en ce qui concerne les activités du projet pilote et leur utilité pour l'entreprise ont été globalement très positifs.</p>	<p>a) s.o.</p> <p>b) ****</p> <p>c) **</p>
<p><i>Améliorer les capacités des institutions de dessins et modèles nationales, y compris des offices de propriété intellectuelle, afin d'encourager l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle pour les entreprises créatrices de dessins et modèles, ce qui devrait promouvoir l'utilisation de mécanismes appropriés de protection des dessins et modèles.</i></p>	<p>a) Nombre et types d'activités visant à renforcer les capacités des entreprises créatrices de modèles et dessins, mises en œuvre par l'institution nationale de dessins et modèles industriels.</p> <p>b) Nombre et types d'activités de promotion mises en place par l'institution nationale de dessins et modèles industriels.</p>		<p>a) ****</p> <p>(b) ****</p>



APPENDICE I

Vue d'ensemble du projet pilote et manifestations connexes/2014-2016



[L'annexe III suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Code du projet</u>	DA_19_30_31_03
<u>Titre</u>	<i>Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 19</i> : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p><i>Recommandation n° 30</i> : L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.</p> <p><i>Recommandation n° 31</i> : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.</p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 200 000 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel : 267 792 francs suisses</p>
<u>Date de début du projet</u>	Juillet 2014
<u>Durée du projet</u>	36 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	<p>Secteur du développement, Secteur des brevets et de la technologie et Secteur des questions mondiales.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 9, 14 et 18 de l'OMPI.</p>
<u>Brève description du projet</u>	<p>Conformément aux objectifs de la première phase du projet, qui s'est achevée en avril 2013, la phase II est destinée à renforcer la capacité nationale des pays les moins avancés (PMA) en matière de gestion, d'administration et d'utilisation des informations techniques et scientifiques en vue de renforcer leurs bases relatives aux technologies appropriées et de répondre à leurs besoins recensés au niveau national, ce qui favoriserait la croissance économique et contribuerait à l'allègement de la pauvreté.</p> <p>Les principaux aspects du projet sont le transfert des connaissances, la formation de capital humain, le renforcement des capacités technologiques et la prise en considération des conséquences sociales, culturelles et des incidences qu'ont sur l'égalité hommes-femmes</p>

	<p>l'utilisation des technologies recensées en collaboration avec un groupe d'experts nationaux et des organismes de coordination dans les pays bénéficiaires.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) favoriser une utilisation accrue de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;</li><li>b) renforcer les capacités des institutions nationales d'utiliser l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et</li><li>c) coordonner la recherche de l'information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir-faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace.</li></ul> <p>Étant donné que ce projet vise à apporter des solutions technologiques appropriées dans des domaines recensés où il existe des besoins de développement sur la base des plans de développement nationaux, la stratégie de mise en œuvre requiert la collaboration et la participation de toute une série d'acteurs, des particuliers aux institutions, dans divers secteurs.</p>
--	--

<p>Chef de projet</p>	<p>M. Kiflé Shenkoru</p>
<p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u></p>	<p>Objectif stratégique III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, programme 9.</p> <p><i>Résultat escompté III.2</i> : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</p> <p><i>Résultat escompté III.4</i> : Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement et des PMA.</p> <p><i>Résultat escompté IV.2</i> : Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et la créativité.</p>
<p><u>État d'avancement du projet</u></p>	<p>La mise en œuvre du projet s'est fondée sur le descriptif du projet (CDIP/13/9), dans lequel une série d'activités ont été introduites dans la mise en œuvre de la phase II, qui tient compte des initiatives de l'ensemble des partenaires du projet.</p> <p>La mise en œuvre de la phase II du projet a commencé en juillet 2014 avec un processus de consultation impliquant le Secrétariat et certains PMA membres de l'OMPI s'étaient montrés très intéressés à participer au projet. La première étape de la mise en œuvre supposait la sélection des pays participants selon des critères précis et exhaustifs et des lignes directrices telles que les domaines où il existe des besoins de développement, la pertinence, l'existence d'un budget et la présence d'experts, etc., afin de faire en sorte que le projet continue d'être durable axé sur la demande.</p> <p>L'évaluation des candidatures écrites envoyées ainsi que des larges consultations avec les autorités nationales ont abouti à la sélection de quatre pays bénéficiaires pour la phase II du projet : l'Éthiopie, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda.</p> <p>Conformément au descriptif du projet, l'étape suivante de la mise en œuvre consistait en la signature de mémorandums d'accord entre les quatre pays bénéficiaires et l'OMPI. La signature de ces mémorandums d'accord a défini un cadre de coopération tourné vers la mise en œuvre du projet du CDIP de façon à assurer une exécution réussie et une meilleure coordination ainsi que la clarification des responsabilités et des obligations des deux pays bénéficiaires et de l'OMPI.</p> <p><u>Éthiopie</u> En Éthiopie, le projet a été lancé à Addis Abeba lors d'une réunion nationale de consultation organisée conjointement par l'OMPI et l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle, qui ont examiné et recommandé le processus national et la feuille de route à suivre pour la mise en œuvre du projet. Des responsables politiques, des fonctionnaires gouvernementaux et des experts nationaux et internationaux en technologie ont assisté à la réunion.</p> <p>À la suite du processus national de consultation, un résultat essentiel du</p>

	<p>projet – la mise en place d'un groupe d'experts nationaux (NEG) afin de coordonner la mise en œuvre du projet – a été atteint en Éthiopie.</p> <p>En outre, des consultants internationaux et nationaux ont été recensés et sont en cours de recrutement par le Secrétariat pour la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le consultant national est également membre du groupe d'experts nationaux et apporte une contribution significative au programme de travail du groupe d'experts nationaux tout en collaborant avec l'expert international. L'expert international apporte des compétences en matière de technique et de renforcement des capacités pour la recherche des informations techniques et scientifiques appropriées et fournit au groupe d'experts nationaux le savoir-faire en matière de recherche technique.</p> <p><u>Rwanda</u> Au Rwanda, le projet sera lancé en septembre à Kigali lors d'une réunion nationale de consultation qui établira une feuille de route pour la mise en œuvre du projet et la mise en place du groupe d'experts nationaux. Les consultants nationaux et internationaux sont en cours de désignation.</p> <p><u>République-Unie de Tanzanie</u> Le projet a été lancé lors d'une réunion nationale de consultation à Dar es-Salaam le 24 août 2015 et la création du groupe d'experts nationaux fait l'objet d'une consultation. Des consultants nationaux et internationaux sont également en cours de désignation.</p> <p><u>Ouganda</u> Le projet a été lancé à Kampala le 11 août 2015 lors d'une réunion nationale sur la mise en œuvre du projet du Plan d'action de l'OMPI : Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement. La nomination des consultants nationaux et internationaux fait actuellement l'objet d'une consultation.</p>
<p><u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u></p>	<p>Le projet nécessite l'adhésion et la collaboration de toutes les parties prenantes nationales des pays bénéficiaires et requiert la gestion et le suivi du projet au moyen d'étapes de mise en œuvre distinctes et de résultats escomptés. Les accords de partenariat ou les mémorandums d'accord signés sont destinés à atteindre cet objectif en fournissant des orientations claires sur le rôle de chaque partie ainsi qu'un délai précis pour la mise en œuvre.</p>
<p><u>Risques et atténuation des risques</u></p>	<p><i>Risque</i> : le projet requiert une coordination considérable avec plusieurs partenaires de projet, ce qui peut entraîner un retard dans la mise en œuvre du projet.</p> <p><i>Atténuation</i> : ce risque sera réduit par une gestion et un suivi attentifs tout au long du processus de mise en œuvre comprenant une assistance globale pour l'organisation dans la préparation des principaux résultats escomptés, tels que les plans d'action pour la mise en œuvre de la technologie appropriée.</p>

<u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u>	s.o.
<u>Mesures à prendre</u>	Les étapes suivantes consistent à achever les phases ultérieures de la stratégie de mise en œuvre pour les quatre pays bénéficiaires sélectionnés. Comme indiqué ci-dessus, la mise en œuvre du projet en est à des étapes semblables pour tous les pays participant au projet et, par conséquent, l'accent sera mis sur la mise en œuvre des principaux résultats du projet, notamment une demande de recherche, un rapport de recherche en matière de brevets, un rapport panoramique sur les technologies et des plans d'action pour la mise en œuvre et la commercialisation de la technologie appropriée recensée.
<u>Calendrier d'exécution</u>	Le projet sera mis en œuvre conformément au calendrier approuvé.
<u>Taux d'exécution du projet</u>	Le taux d'utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2015 s'élevait à 10%.
<u>Rapports/ documents précédents</u>	Ceci est le deuxième rapport sur l'état d'avancement du projet présenté au CDIP. Le premier rapport sur l'état d'avancement du projet, figurant à l'annexe du document CDIP/14/2, a été présenté au CDIP à sa quatorzième session, en novembre 2014.

## AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet<sup>2</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Groupe d'experts nationaux	Groupe d'experts établi dans les trois pays sélectionnés dans les 30 jours à compter de la date de début du projet.	La mise en place de groupes d'experts nationaux sera en cours dans tous les pays bénéficiaires (Éthiopie, Rwanda, République-Unie de Tanzanie et Ouganda).	****
Rapport panoramique sur les technologies appropriées	Rapport panoramique sur les technologies appropriées fourni au gouvernement et à l'OMPI.	s.o.	s.o.
Plan d'action pour mettre en œuvre les technologies appropriées sélectionnées	Une ou plusieurs technologies appropriées ont été sélectionnées pour être mises en œuvre et un plan d'action a été établi pour mettre en œuvre concrètement le projet dans les six mois à compter du début du projet.  Plans d'action mis en œuvre.	s.o.	s.o.
Programme de sensibilisation	Programme de sensibilisation axé sur les secteurs concernés terminé dans un délai de 24 mois à compter du début du projet.	s.o.	s.o.

<sup>2</sup> Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2.

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Renforcement des capacités nationales des PMA d'utiliser des solutions techniques et scientifiques appropriées pour répondre aux enjeux de développement recensés au niveau national	1. Nombre d'organismes, de communautés et d'individus au niveau national qui ont appliqué et utilisé des technologies appropriées comme solution à des enjeux de développement recensés dans les PMA.	Prématuré à ce stade.	s.o.
Compréhension accrue concernant l'utilisation de l'information technique et de l'information en matière de brevets aux fins du renforcement des capacités en matière d'innovation et de technologie au niveau national	2. Utilisation des technologies appropriées aux fins du développement à travers les recherches en matière de brevets, les rapports de recherche en matière de brevets, les rapports panoramiques sur les technologies et les plans d'action.  3. Nombre d'experts, membres du groupe d'experts nationaux dans les PMA.	Prématuré à ce stade.	s.o.
<u>Durabilité</u>	1. Technologies appropriées recensées commercialisées dans les PMA.  2. Projet reproduit par d'autres secteurs dans les PMA avec un soutien minimum de l'OMPI.  3. Institutions mises en place pour continuer de travailler sur les technologies appropriées à l'échelle nationale.  4. Poursuite et développement des programmes nationaux de renforcement des capacités techniques relatifs aux technologies appropriées.	Prématuré à ce stade.	s.o.



<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
	<p>5. Les groupes d'experts nationaux ont créé un organe permanent pour promouvoir les travaux sur les technologies appropriées dans les PMA.</p> <p>6. L'utilisation des technologies appropriées pour le développement économique prévues dans les politiques et les stratégies des PMA en matière d'innovation et de propriété intellectuelle.</p>		

[L'annexe IV suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Code du projet</u>	DA_35_37_02
<u>Titre</u>	<i>Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II.</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 35 (groupe D) : demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.</i></p> <p><i>Recommandation n° 37 (groupe D) : à la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.</i></p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 485 000 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel* : 316 000 francs suisses</p> <p>*Sont comprises les dépenses liées au poste d'administrateur de projet, mais pas les contributions des membres du personnel de l'OMPI.</p>
<u>Date de début du projet</u>	1 <sup>er</sup> janvier 2015
<u>Durée du projet</u>	36 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Les études sont mises en œuvre en coordination avec les programmes 8, 9 et 10.
<u>Brève description du projet</u>	<p>Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7/rev.1), achevé à la fin de l'année 2013. Il continuera de servir de projet cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement.</p> <p>Tout en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que le projet initial, la phase II vise à promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la première phase du projet et à étendre l'étude à de nouveaux pays et régions, et à des sujets non traités au cours de la phase I.</p>

<u>Chef de projet</u>	M. Carsten Fink
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	V.2 Utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l'OMPI aux fins de l'élaboration des politiques
<u>État d'avancement du projet</u>	<p>Le projet a pris un bon départ. Répondant aux demandes des gouvernements de la Colombie et de la Pologne, le Secrétariat de l'OMPI a lancé de nouvelles études dans ces deux pays.</p> <p>L'étude menée en Colombie comprend la création d'une base de données sur l'enregistrement d'actifs de propriété intellectuelle à des fins d'analyse économique, une analyse de l'utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et une évaluation empirique des récentes initiatives relatives à la politique en matière de propriété intellectuelle.</p> <p>L'étude menée en Pologne a pour but d'examiner le rôle du système de propriété intellectuelle relatif à l'innovation dans le secteur de la santé.</p> <p>Les premières missions d'enquête pour ces deux études ont été menées et leur mise en œuvre est en cours. Ces missions d'enquête comprenaient des ateliers locaux qui réunissaient les principales parties prenantes en rapport avec le thème des études. Ces ateliers ont contribué à définir l'orientation significative des travaux de l'étude proposée.</p> <p>Par ailleurs, un chef de projet, qui a intégré l'OMPI en juillet 2015, a été recruté.</p>
<u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u>	Il est trop tôt pour tirer des leçons des deux études par pays lancées jusqu'à présent, si ce n'est que des consultations approfondies des parties prenantes menées dès le départ continuent d'être essentielles pour s'assurer que les pays soient propriétaires des travaux de l'étude et pour définir précisément l'orientation des travaux de recherche.
<u>Risques et atténuation des risques</u>	Malheureusement, le processus de recrutement du chef de projet a pris plus de temps qu'initialement prévu. Cela a entraîné d'autres retards dans le calendrier d'exécution global, bien qu'il soit trop tôt pour déterminer si ces retards appelleront un ajustement de calendrier.
<u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u>	Aucune.
<u>Mesures à prendre</u>	Outre la poursuite de la mise en œuvre des études menées en Colombie et en Pologne, de nouvelles études seront menées dans le cadre du projet conformément aux critères de sélection établis dans le descriptif du projet (CDIP/14/7). Le projet permettra aussi de fixer la marge de manœuvre pour les travaux de suivi dans les pays ayant bénéficié de la phase I de ce projet, comme indiqué dans le descriptif du projet.

<u>Calendrier d'exécution</u>	Comme indiqué ci-dessus, le retard intervenu dans le recrutement du chef de projet a entraîné d'autres retards, dont il est prématuré d'évaluer l'influence sur le calendrier général d'exécution.
<u>Taux d'exécution du projet</u>	Le taux d'utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2015 s'élevait à 6%.
<u>Rapports précédents</u>	Ceci est le premier rapport sur l'état d'avancement du projet présenté au CDIP.

## AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet</u> <sup>3</sup> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Activités de suivi dans les pays qui ont bénéficié de la phase I.	Organisation d'ateliers à l'échelle locale; établissement d'études; tenue à jour d'ensembles de microdonnées.	Prématuré à ce stade	
4-5 nouveaux projets d'étude à l'échelle nationale ou régionale.	Organisation d'ateliers locaux.	Ateliers organisés en Colombie et en Pologne (voir ci-dessus).	***
	Établissement d'études et d'ensembles de microdonnées.	La mise en œuvre des études de la Colombie et de la Pologne est en cours.	**
Colloque de recherche final.	Réussite du colloque faisant intervenir les principaux chercheurs et décideurs.	Prématuré à ce stade	

<sup>3</sup> Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause	Études sur lesquelles s'appuient directement des réformes politiques.	Prématuré à ce stade	NA
	Bases de données et études utilisées/citées par les décideurs, les chercheurs, les médias et d'autres parties prenantes.	Prématuré à ce stade	NA

[L'annexe V suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Code du projet</u>	DA_19_25_26_28_01
<u>Titre</u>	<i>Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 19</i> : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p><i>Recommandation n° 25</i> : Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.</p> <p><i>Recommandation n° 26</i> : Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.</p> <p><i>Recommandation n° 28</i> : Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.</p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 316 000 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel : 548 619 francs suisses</p>
<u>Durée du projet</u>	27 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	<p>Secteur de l'innovation et de la technologie; Division des défis mondiaux et Division de l'économie et des statistiques.</p> <p>Projet sur la structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 8, 9, 10 et 18 de l'OMPI.</p>
<u>Brève description du projet</u>	<p>Ce projet comprend une série d'activités permettant d'étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie, ainsi que faciliter l'accès à la technologie en faveur du développement, au profit notamment des pays en développement, y compris des PMA.</p> <p>Les activités qu'il est envisagé de réaliser dans le cadre du projet sont les suivantes (voir le paragraphe 55 du document <a href="#">CDIP/9/INF/4</a>) :</p>

Activité 1 : L'organisation de cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie dans différentes régions du monde, y compris dans des pays développés, après consultation préalable avec les États membres à Genève et avec la participation de différentes parties prenantes dans le domaine du transfert de technologie, notamment d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies.

Activité 2 : La réalisation d'un certain nombre d'études analytiques examinées par des pairs, en collaboration avec des organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d'alimenter le forum d'experts de haut niveau.

Activité 3 : L'établissement d'un document de fond sur l'élaboration de solutions, destiné à servir de base aux délibérations du forum d'experts internationaux de haut niveau, qui devra être soumis au CDIP pour approbation (y compris tout ce qui suit : la présentation d'un avant-projet de ce document aux experts internationaux pour observations; la présentation du document aux missions permanentes à Genève; et l'organisation d'une réunion d'une journée avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et des associations professionnelles (voir le paragraphe 66 du document [CDIP/9/INF/4](#)).

Activité 4 : La constitution et la fourniture d'éléments d'information de modules d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments à la suite des recommandations adoptées à la réunion d'experts et l'incorporation de ces résultats dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l'OMPI. Il peut s'agir d'éléments et de projets nationaux concrets relatifs à la conception et au développement de l'infrastructure nécessaire à la gestion des actifs de propriété intellectuelle en rapport avec le transfert de technologie.

Activité 5 : L'organisation d'un forum d'experts internationaux de haut niveau, sous la forme d'une conférence internationale, pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, afin de faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie, y compris dans des domaines émergents tels que le changement climatique ainsi que dans d'autres domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement à la lumière des recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28. Les experts devront notamment débattre de politiques de propriété intellectuelle à l'appui du transfert de technologie mises au point par les pays développés.

Activité 6 : La création d'un forum sur le Web intitulé "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs", accessible depuis le portail sur la structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales, qui sera créé dans le cadre du projet concernant la recommandation n° 10 en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes; il conviendra de faciliter la participation des pays en développement et des PMA à ce forum sur le Web.



	<p><u>Activité 7</u> : L'incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.</p>
--	--

<p><u>Chef de projet</u></p>	<p>M. Ali Jazairy</p>
<p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u></p>	<p><i>Résultat escompté IV.2</i> Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public</p>
<p><u>État d'avancement du projet</u></p>	<p>Le présent rapport se concentre sur les résultats obtenus depuis le quatrième rapport sur l'état d'avancement, qui a été soumis au CDIP à sa quatorzième session en novembre 2014 (voir les pages 8 à 15 du document <u>CDIP/14/2</u>). Depuis lors, l'état d'avancement ci-après est indiqué sur la liste des activités :</p> <p><u>Activité 1</u> : Voir le quatrième rapport sur l'état d'avancement, aux pages 8 à 15 du document <u>CDIP/14/2</u>, qui a été soumis au CDIP à sa quatorzième session en novembre 2014.</p> <p><u>Activité 2</u> : Les six études analytiques ainsi que leurs examens collégiaux ont été présentés au CDIP à sa quatorzième session :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <u>Étude sur l'économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie;</u></li> <li>b) <u>Étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie;</u></li> <li>c) <u>Études de cas sur la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et des pays en développement;</u></li> <li>d) <u>Étude sur les politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie;</u></li> <li>e) <u>Étude sur le transfert international de technologie: une analyse du point de vue des pays en développement;</u> et</li> <li>f) <u>Étude sur les autres moyens d'appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d'incitation et d'attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d'encouragement à l'innovation et aux modèles de développement en libre accès.</u></li> </ul> <p>En outre, les auteurs des études et les experts chargés de leur examen ont présenté leurs constatations et leurs conclusions lors du forum d'experts internationaux intitulé "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (voir activité 5 ci-dessous), qui s'est tenu à Genève du 16 au 18 février 2015.</p> <p><u>Activité 3</u> : Comme convenu par le CDIP (voir paragraphe 66 du document <u>CDIP/9/INF/4</u>), le document de fond, qui comprend des considérations issues des cinq réunions nationales de consultation et les</p>

six études analytiques ainsi que leurs examens collégiaux a été présenté pour observations, en mars 2014, à des experts internationaux et présenté aux missions permanentes à Genève les 1<sup>er</sup> septembre 2014 et 21 octobre 2014. Par ailleurs, avant la session de novembre 2014 du CDIP, une réunion d'une journée avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des associations professionnelles a été organisée le 28 octobre 2014 (voir [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=34205](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=34205)).

Le document de fond a été approuvé par le CDIP à sa quatorzième session (pour la version finale approuvée du document de fond, voir le document [CDIP/14/8 Rev.2](#)).

Activité 4 : Par définition, et comme prévu dans le document de fond approuvé par le CDIP à sa quatorzième session, les travaux visant la préparation et la fourniture de documents, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments découlant des "réflexions d'experts", approuvées lors du forum d'experts (voir ci-dessous) et devant être présentées au CDIP pour examen et approbation en vue d'intégrer les travaux visant à mettre en œuvre ces "réflexions d'experts" dans les programmes de travail de l'OMPI, peuvent uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.

Activité 5 : Le *Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie* (qui devait à l'origine s'appeler "Forum d'experts internationaux sur le "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs") s'est tenu à Genève du 16 au 18 février 2015. Il comprenait des exposés présentés par les six experts chargés des études, des exposés présentés par les quatre évaluateurs experts correspondants ainsi que six séries de réunions-débats d'experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement, sélectionnés en fonction de critères approuvés par le CDIP à sa quatorzième session (voir le document [CDIP/14/8 Rev. 2](#)). Son objectif était d'engager des discussions sur les moyens de faciliter, dans le cadre du mandat de l'OMPI, l'accès aux savoirs et à la technologie pour les pays en développement et les PMA.

Le programme du forum d'experts, la liste des curriculums et les exposés présentés pendant la manifestation sont disponibles sur le site Web de la conférence (voir [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=35562](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=35562)). Quelque 130 participants ont participé à la manifestation. Durant la totalité des trois jours, les débats ont été diffusés sur le site Web de l'OMPI. Des vidéos à la demande pour les trois jours sont disponibles en télédiffusion sur le site Web de l'OMPI. Les "réflexions d'experts", approuvées lors du forum d'experts et destinées à être présentées au CDIP pour examen et approbation en vue d'intégrer les travaux visant à mettre en œuvre ces "réflexions d'experts" dans les programmes de travail de l'OMPI, figurent dans le rapport final du forum d'experts (voir le document [CDIP/15/5](#)). À sa quinzième session, le CDIP a décidé de prendre note de ce rapport et de poursuivre ses discussions sur le rapport à sa prochaine session (voir le paragraphe 267 du document [CDIP/15/8 Prov.](#)).

	<p><u>Activité 6</u> : Au moment de la rédaction du présent document, une version préliminaire du forum en ligne portant sur le “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” a été mise au point. Ce forum en ligne devrait être opérationnel à la seizième session du CDIP.</p> <p><u>Activité 7</u> : Par définition, et comme prévu dans le document de fond approuvé par le CDIP à sa quatorzième session, les travaux visant à mettre en œuvre tout résultat découlant des activités du projet dans les programmes de travail de l’OMPI peuvent uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale.</p> <p>Le projet a été évalué par des évaluateurs extérieurs (M. Daniel Keller et M. Rashid Khan); leur rapport d’évaluation fait l’objet du document <u>CDIP/16/3</u>, dont le CDIP est invité à prendre note à sa seizième session.</p>
<p><u>Résultats/impact du projet et principales leçons apprises</u></p>	<p>Veillez vous reporter au rapport d’évaluation faisant l’objet du document <u>CDIP/16/3</u>.</p>
<p><u>Taux d’exécution du projet</u></p>	<p>Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2015 s’élevait à 77%.</p>
<p><u>Rapports précédents</u></p>	<p>Le premier rapport sur l’état d’avancement du projet, qui figure au document <u>CDIP/8/2</u> (pp. 156-162), a été présenté au CDIP à sa huitième session, en novembre 2011. Le second rapport sur l’état d’avancement, qui figure au document <u>CDIP/10/2</u> (pp. 83-89), a été présenté au CDIP à sa dixième session en novembre 2012. Le troisième rapport sur l’état d’avancement, qui figure au document <u>CDIP/12/2</u> (pp. 59-70), a été présenté au CDIP à sa douzième session en novembre 2013. Le quatrième rapport sur l’état d’avancement, qui figure au document <u>CDIP/14/2</u> (pp. 8-15), a été présenté au CDIP à sa quatorzième session en novembre 2014.</p>
<p><u>Suivi</u></p>	<p>Veillez vous reporter au rapport d’évaluation faisant l’objet du document <u>CDIP/16/3</u>, notamment les paragraphes 60 et 61 de l’annexe, en ce qui concerne le “résultat 4” (“constitution et fourniture d’éléments d’information, de modules, d’instruments d’apprentissage et d’autres instruments à la suite des recommandations adoptées au forum d’experts internationaux”) et les paragraphes 66 à 69 en ce qui concerne le “résultat 7” (“incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées”) : comme prévu dans le document de fond approuvé par le CDIP à sa quatorzième session, les travaux du Secrétariat visant la préparation et à la fourniture de documents, de modules, d’instruments d’apprentissage et d’autres instruments afin de mettre en œuvre les “réflexions d’experts” et, plus généralement, les travaux visant à incorporer, dans les programmes de travail de l’OMPI, tout résultat découlant des activités du projet, peuvent uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale.</p>

## AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

### Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet<sup>4</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
1. Document relatif au projet	Projet de document prêt dans un délai de trois mois après approbation du projet, en consultation avec les États membres.	Élaboration du document relatif au projet achevé pour novembre 2011 et révisé pour mai 2012.	**** (même si retardé)
2. Organisation de réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie	Réunions organisées dans un délai de trois mois après la conclusion du document relatif au projet; - retour d'information de la part des participants; et - observations émanant des consultations des États membres.	Les cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie prévues ont eu lieu : la première à <u>Singapour</u> les 16 et 17 juillet 2012; la deuxième à <u>Alger</u> les 29 et 30 janvier 2013; la troisième à <u>Istanbul</u> les 24 et 25 octobre 2013; la quatrième à <u>Genève</u> les 25 et 26 novembre 2013; et la cinquième à <u>Monterrey</u> les 5 et 6 décembre 2013. Les réunions ont suscité un vif intérêt de la part des pays participants comme des délégués.	**** (même si retardé)
3. Études, études de cas et analyses	Réalisation des études et des analyses, selon le calendrier établi et les critères prescrits dans le mandat.	Les six études analytiques ont été demandées, réalisées, examinées par des pairs et publiées par le CDIP à sa <u>quatorzième session</u> . Les examens collégiaux ont été publiés conjointement avec les études susmentionnées. En outre, les auteurs des études et les évaluateurs experts ont présenté leurs	**** (même si retardé)

<sup>4</sup> Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2.

<u>Résultats du projet<sup>4</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
		constatations et leurs conclusions lors du <i>Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie</i> , qui s'est tenu du 16 au 18 février 2015.	
4. Document de fond	Projet d'un document de fond sur l'élaboration de solutions comme base de discussion au Forum d'experts internationaux de haut niveau, qui sera soumis au CDIP pour approbation	Le document de fond, comprenant les réflexions issues des cinq réunions régionales de consultation et les six études analytiques ainsi que leurs examens collégiaux a été approuvé par le CDIP à sa quatorzième session. La version finale approuvée fait l'objet du document <u>CDIP/14/8 Rev.2</u> . Le document de fond a été soumis le 27 mars 2014 à des experts internationaux pour observations et présenté aux missions permanentes à Genève les 1 <sup>er</sup> septembre 2014 et 21 octobre 2014. Par ailleurs, une réunion d'une journée avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des associations professionnelles a été organisée le 28 octobre 2014.	****
5. Matériels du Forum	Constitution et la fourniture d'éléments d'information, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments à la suite des recommandations adoptées à la réunion d'experts	Par définition, comme prévu dans le document de fond approuvé par le CDIP, les travaux du Secrétariat visant la préparation et la fourniture de documents, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments afin de mettre en œuvre les "réflexions d'experts", approuvé lors du forum d'experts et devant être présenté au CDIP pour examen et approbation en vue d'intégrer les travaux	**

<u>Résultats du projet<sup>4</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
		visant à mettre en œuvre ces "réflexions d'experts" dans les programmes de travail de l'OMPI, peuvent uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.	
6. Organisation d'un forum d'experts de haut niveau	Forum d'experts de haut niveau organisé dans un délai de six mois après la fin des études; Taux de participation élevé au Forum; Retour d'information positif, de la part des participants, sur le document de fond et les études; et Forum aboutissant à l'adoption d'une liste de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie après consultations avec les États membres.	Le <u>Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie</u> s'est tenu à Genève du 16 au 18 février 2015. Il comprenait des exposés présentés par les six experts chargés des études, des exposés présentés par les quatre évaluateurs experts correspondants ainsi que six séries de réunions-débats d'experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux provenant de pays développés et de pays en développement, sélectionnés en fonction de critères approuvés par le CDIP à sa quatorzième session (voir le document <u>CDIP/14/8 Rev. 2</u> ). Quelque 130 participants ont participé à la manifestation, qui a suscité les éloges des participants (voir le retour d'information au document <u>CDIP/15/5, p. 12</u> ) ainsi que de la presse et des médias locaux.	****
7. Création et utilisation d'un forum sur le Web	Mise en service du forum sur le Web à un stade précoce; Nombre d'utilisateurs et retour d'information sur la qualité du forum de la part des utilisateurs; et Compilation et analyse des débats publics sur le forum.	Une version préliminaire du forum en ligne intitulé "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" a été établie. Le forum en ligne devrait être opérationnel à la seizième session du CDIP.	****

<u>Résultats du projet<sup>4</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
8. Renforcement des activités actuelles de l'OMPI visant à améliorer l'accès au savoir et à la technologie	Incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.	Les travaux du Secrétariat visant à incorporer, dans les programmes de l'OMPI, tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités du projet peuvent uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.	**



<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
<p>Étude de nouvelles solutions permettant de renforcer la collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, compréhension accrue des initiatives ou des politiques de propriété intellectuelle pouvant servir à améliorer le transfert de technologie</p>	<p>a) Retour d'information de la part du comité quant à la mesure dans laquelle la compréhension des questions a été accrue et les objectifs du projet ont été atteints;</p> <p>b) Adoption et utilisation concrète par les États membres de la liste des propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie;</p> <p>c) Retour d'information sur le contenu de la part des utilisateurs via le forum sur le Web et les questionnaires d'évaluation; et</p> <p>d) Utilisation générale de ce support par les pays en développement et les PMA.</p>	<p>a) Les membres du comité semblent s'accorder sur le fait que la compréhension des questions relatives au transfert de technologie semble renforcée (voir le paragraphe 37 du document <u>CDIP/15/5</u>).</p> <p>b) Les travaux du Secrétariat visant la préparation et la fourniture de documents, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments afin de mettre en œuvre les "réflexions d'experts" et, plus généralement, les travaux visant à incorporer, dans les programmes de travail de l'OMPI, tout résultat découlant des activités du projet, peuvent uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale</p> <p>c) et d) Une version préliminaire du forum sur le Web intitulé "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" a été mise au point. Le forum sur le Web devrait être opérationnel à la seizième session du CDIP.</p>	<p>**</p>

[L'annexe VI suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Code du projet</u>	DA_1_10_11_13_19_25_32_01
<u>Titre</u>	Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 11</i> : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</p> <p><i>Recommandation n° 13</i> : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.</p> <p><i>Recommandation n° 19</i> : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p><i>Recommandation n° 25</i> : Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.</p> <p><i>Recommandation n° 32</i> : Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>

<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 755 460 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel : 202 000 francs suisses</p>
<u>Durée du projet</u>	<p>24 mois (première phase). Le projet a été prorogé d'une période supplémentaire d'un an (12 mois) en vertu de la décision de la treizième session du CDIP (voir le paragraphe 7 du résumé du président à l'adresse <a href="http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_summary.pdf">http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_summary.pdf</a>).</p>
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	<p>Secteur du développement (programme 9)</p> <p>Secteur de l'infrastructure mondiale (programme 14)</p> <p>Liens avec les programmes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 15, 16, 18 et 30 de l'OMPI.</p> <p>Liens avec les projets ci-après du Plan d'action pour le développement : DA_05_01, DA_08_01, DA_09_01, DA_10_05, DA_7_23_32_01, DA_35_37_01 et DA_19_25_26_28_01.</p>
<u>Brève description du projet</u>	<p>Ce projet vise à optimiser les résultats de la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. À cette fin, d'une part, il complète et renforce les projets déjà élaborés au titre des recommandations n<sup>os</sup> 10, 19, 25 et 32 et, d'autre part, il concrétise les recommandations n<sup>os</sup> 1, 11 et 13.</p> <p>En vue d'atteindre les objectifs fixés, le projet s'attache à trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le projet vise à obtenir des résultats tangibles dans les domaines ci-après dans les pays en développement et les PMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) promotion d'une assistance juridico-technique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandations n<sup>os</sup> 1 et 13);</li> <li>b) renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle (recommandation n° 10);</li> <li>c) renforcement des capacités d'innovation nationales (recommandation n° 11);</li> <li>d) accès et diffusion facilités du savoir et de la technologie, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle (recommandations n<sup>os</sup> 19 et 25); et</li> <li>e) compréhension du lien entre propriété intellectuelle et politiques en matière de concurrence (recommandation n° 32).</li> </ul>

<p>Chef de projet</p>	<p>M. Alejandro Roca Campaña</p>
<p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u></p>	<p><i>Résultat escompté III.6</i> Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation</p>
<p><u>État d'avancement du projet</u></p>	<p>Conformément à la stratégie de mise en œuvre du projet et au calendrier du projet (avril 2012 à juin 2015), les résultats suivants ont été obtenus :</p> <p>a) organisation de deux réunions interrégionales de trois jours pour favoriser le partage de données d'expérience entre pays en développement et PMA sur les thèmes suivants : gouvernance en matière de propriété intellectuelle, propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, droit d'auteur et droits connexes (première réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud organisée en coopération avec le Gouvernement brésilien à Brasilia du 8 au 10 août 2012), brevets, marques, indications géographiques, dessins et modèles industriels et application des droits (deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud organisée en coopération avec le Gouvernement de la République arabe d'Égypte au Caire du 6 au 8 mai 2013);</p> <p>b) organisation de deux conférences annuelles d'une journée sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement pour passer en revue les travaux entrepris dans le cadre des deux réunions interrégionales et examiner l'avenir de la coopération Sud-Sud (la première conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud s'est tenue à Genève le 28 septembre 2012 et la deuxième le 22 novembre 2013);</p> <p>c) création et amélioration d'une page Web spécifique, sur le site Web de l'OMPI, qui centralise les informations sur les activités de coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette page contient des informations sur l'histoire et l'évolution de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies, sur le projet du Plan d'action pour le développement relatif à la coopération Sud-Sud et sur les réunions interrégionales et les conférences organisées dans le cadre du projet, y compris tous les exposés et rapports de réunion détaillés, ainsi qu'un certain nombre de ressources spécifiques sur la coopération Sud-Sud (voir le point d) ci-dessous pour de plus amples informations sur ces outils) et une section qui présente les partenariats fructueux dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et les initiatives entre régions qui ont été lancées et contient un formulaire en ligne destiné à faciliter la proposition d'initiatives additionnelles par les États membres dans le but final d'améliorer l'accès à l'information et aux connaissances et de favoriser la création d'autres partenariats entre pays en développement et PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle (les avis reçus des utilisateurs par le biais d'un questionnaire en ligne ont montré que ces informations étaient particulièrement utiles). En ce qui concerne la recommandation n° 2 du rapport d'évaluation du projet (document CDIP/13/4), plusieurs</p>

activités ont également été mises en œuvre pour faire connaître la page Web aux utilisateurs potentiels et recueillir des informations supplémentaires pour les bases de données de la coopération Sud-Sud, par exemple : l'organisation d'une manifestation en marge de la session du CDIP pour présenter la nouvelle page Web aux États membres, la promotion de la nouvelle plate-forme au moyen d'outils des médias sociaux et de modes de diffusion officiels (circulaires adressées aux missions permanentes, aux offices de propriété intellectuelle, aux bureaux du droit d'auteur, aux organisations intergouvernementales et aux ONG), l'organisation d'une réunion interrégionale d'experts en vue de recueillir et de valider des données sur les initiatives fructueuses de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le domaine de la propriété intellectuelle et le recensement des activités menées dans le domaine de la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI pour publication sur la page Web consacrée à la coopération Sud-Sud. Les informations fournies par les utilisateurs par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne montrent que la page Web sur la coopération Sud-Sud répond à leurs besoins.

La dernière version de la page Web et les outils sont accessibles à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/cooperation/fr/south\\_south/](http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/);

d) introduction de nouvelles fonctions dans la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD), la Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) et la Liste de consultants de l'OMPI afin de :

- 1) présenter les activités d'assistance technique menées avec l'appui de l'OMPI dans lesquelles le ou les pays bénéficiaires et le pays hôte ou fournisseur étaient des pays en développement ou des pays de la catégorie des moins avancés [IP-TAD Sud-Sud : <http://www.wipo.int/sscip/tad/>];
- 2) présenter les ressources offertes et les besoins des pays en développement et des PMA et permettre ensuite leur mise en parallèle [effectuer une recherche sur les ressources offertes et les besoins existants dans la base de données IP-DMD par groupe de pays : <http://www.wipo.int/dmd/en/search.jsp>]; et
- 3) présenter les experts des pays en développement et des PMA pour favoriser un recours accru à leurs services pour les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'Organisation [<http://www.wipo.int/sscip/roc/>];

e) suivi des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud-Sud par l'intermédiaire du coordonnateur pour la coopération Sud-Sud et participation à des activités de coopération Sud-Sud avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC), en coordination avec les secteurs et divisions concernés, sur des questions spécifiques de propriété intellectuelle (par exemple, l'organisation d'une session de renforcement avec WIPO GREEN en

	<p>vue de présenter les solutions et partenariats du Sud dans le domaine des technologies vertes pendant l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud 2014, la publication d'informations sur les activités de l'OMPI en matière de coopération Sud-Sud sur la plate-forme "UN Entities Space" du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud conçue pour toutes les institutions du système des Nations Unies, afin d'informer les partenaires et le public sur les politiques, instruments, possibilités de partenariat, nouveautés et événements en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire).</p>
<p><u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u></p>	<p>Le rapport d'évaluation du projet présenté aux États membres à la treizième session du CDIP, contenant une évaluation indépendante des résultats et des incidences du projet (document CDIP/13/4), indique que le projet a présenté beaucoup d'intérêt pour les États membres et les bénéficiaires directs et a aidé le Secrétariat et les États membres à mieux comprendre la valeur ajoutée apportée par la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les enquêtes qui ont été menées dans le cadre du projet et que les évaluateurs ont validées au moyen d'entretiens approfondis avec certains participants ont confirmé le grand intérêt des réunions interrégionales et des conférences annuelles sur la coopération Sud-Sud, ainsi que la forte valeur ajoutée que pourraient apporter les outils en ligne pour l'échange d'informations et l'accès aux connaissances.</p>
<p><u>Risques et atténuation des risques</u></p>	<p>a) Contribution limitée des participants aux conférences annuelles en raison de leur profil car les conférences étaient prévues immédiatement avant l'Assemblée générale de l'OMPI, conformément à la stratégie de mise en œuvre du projet : afin de viser le bon public, le Secrétariat a prévu la deuxième conférence annuelle immédiatement après la session du CDIP, comme convenu avec les coordonnateurs de groupe, une décision qui s'est révélée efficace pour relever le niveau de participation à la conférence.</p> <p>b) Utilisation limitée de la page Web relative à la coopération Sud-Sud et des ressources en la matière, faible taux de réponse aux questionnaires élaborés pour recueillir l'avis des utilisateurs et des informations et données supplémentaires pour la page Web et les bases de données : il a été décidé de remédier à ce problème en faisant mieux connaître la nouvelle plate-forme et les nouveaux outils en ligne aux utilisateurs potentiels par le biais des modes de diffusion officiels (circulaires) et des outils pertinents des médias sociaux. Malgré cela, le taux de réponse est resté faible, limitant le volume des données pouvant être recueillies.</p>
<p><u>Taux d'exécution du projet</u></p>	<p>Le taux d'utilisation du budget à la fin du mois de juillet 2015 s'élevait à 95%.</p>

<p><u>Rapports précédents</u></p>	<p>Le premier rapport sur l'état d'avancement de ce projet, qui figure à l'annexe XI du document CDIP/10/2, a été présenté au CDIP à sa dixième session, tenue en novembre 2012. Le deuxième rapport, qui figure à l'annexe IX du document CDIP/12/2, a été présenté au CDIP à sa douzième session, tenue en novembre 2013. Le troisième rapport, qui figure à l'annexe V du document CDIP/14/2, a été présenté au CDIP à sa quatorzième session, tenue en novembre 2014.</p> <p>Le rapport d'évaluation du projet, qui fait l'objet du document CDIP/13/4, a été soumis au CDIP à sa treizième session, tenue en mai 2014.</p>
-----------------------------------	---

## AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

### Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet<sup>5</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Conférences annuelles et réunions interrégionales	Niveau de participation. Retours d'information des participants au moyen d'un questionnaire	<p>1. Première réunion interrégionale (Brasilia, 8 – 10 août 2012) : la réunion a attiré plus d'une centaine de participants représentant au total 32 pays en développement, cinq pays développés et cinq organisations intergouvernementales ou ONG. D'après les réponses des participants au questionnaire d'évaluation remis à la fin de la réunion, celle-ci avait été très bien perçue et avait répondu aux attentes (plus de 90% des personnes ayant répondu ont jugé que la réunion était d'un bon, d'un très bon ou d'un excellent niveau).</p> <p>2. Première conférence annuelle (Genève, 28 septembre 2012) : la conférence a réuni 99 participants représentant 37 pays en développement, 11 pays développés et six organisations intergouvernementales ou ONG. Les réponses au questionnaire de satisfaction distribué à la fin de la conférence montrent que plus de 87% des personnes ayant répondu ont jugé que la conférence était d'un bon, d'un très bon ou d'un excellent niveau.</p> <p>3. Deuxième réunion interrégionale (Le Caire, 6 – 8 mai 2013) : la réunion a rassemblé plus d'une</p>	****

<sup>5</sup>

Conformément au descriptif de projet original, section 3.2.



<u>Résultats du projet<sup>5</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
		<p>centaine de participants venant de 32 pays en développement, cinq pays développés et six organisations intergouvernementales ou ONG. Les avis recueillis à la fin de la réunion ont indiqué qu'elle avait été très bien perçue et avait répondu aux attentes (plus de 93% des personnes ayant répondu ont jugé que la réunion était d'un bon, d'un très bon ou d'un excellent niveau).</p> <p>4. Deuxième conférence annuelle (Genève, 22 novembre 2013) : la conférence a rassemblé plus d'une centaine de participants venant de 48 pays en développement, 12 pays développés et 13 organisations intergouvernementales ou ONG et les retours d'information ont été excellents. Les réponses au questionnaire de satisfaction ont montré qu'environ 92% des personnes ayant répondu étaient très satisfaites de la conférence.</p> <p>Tous les rapports et exposés relatifs aux réunions et conférences peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI.</p> <p>Une évaluation indépendante des réunions et conférences, menée dans le cadre de l'évaluation du projet, a confirmé que les réunions et conférences avaient très efficacement permis de susciter l'intérêt et de fournir une plate-forme pour les initiatives de coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Toutes les parties prenantes ont souligné la grande utilité de ces réunions (page 15 de l'annexe du document CDIP/13/4).</p>	
Activités Sud-Sud de formation et de	Nouvelles fonctions ajoutées à la Base de	Les fonctions relatives à la coopération Sud-Sud ont été	****

<u>Résultats du projet<sup>5</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
renforcement des capacités	<p>données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) et à la Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD)</p> <p>Base de données de mise en parallèle (IP-DMD)</p> <p>Statistiques sur l'utilisation du dispositif de mise en parallèle et nombre de voyages ou missions d'échange parmi les pays en développement et les PMA</p>	<p>mises au point et ajoutées aux bases de données IP-TAD et IP-DMD, et introduites dans la plate-forme en ligne relative à la coopération Sud-Sud [<a href="http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/#resources">http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/#resources</a>].</p> <p>1. La "Base de données relative à la coopération Sud-Sud IP-TAD" présente toutes les activités d'assistance technique entreprises avec l'appui de l'OMPI, dans lesquelles le pays hôte et le ou les pays bénéficiaires étaient des pays en développement ou des pays moins avancés et qui peuvent être considérées comme "Sud-Sud" selon la définition opérationnelle des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.</p> <p>Une analyse détaillée des activités par exercice biennal montre que l'Organisation a entrepris 236 activités d'assistance technique au cours de l'exercice biennal 2012-2013 dans lesquelles le pays hôte et le ou les pays bénéficiaires étaient des pays en développement, des PMA ou des pays en transition et 147 activités au cours de l'exercice biennal 2014-2015 (données analysées jusqu'au 15 juin 2015). Voir : <a href="http://www.wipo.int/sscip/tad">http://www.wipo.int/sscip/tad</a>.</p> <p>2. Fonctions de la Base de données IP-DMD : parmi les nouvelles fonctions figure un outil de recherche de groupe qui distingue les pays en développement et les PMA des autres groupes de pays dans la base de données, afin de faciliter la recherche des possibilités de partenariat Sud-Sud dans les domaines de l'échange des connaissances, de la formation, du renforcement des capacités et du transfert de technologie, et de</p>	

<u>Résultats du projet<sup>5</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
		<p>simplifier la mise en parallèle des ressources offertes et des besoins entre pays en développement et PMA. Voir : <a href="http://www.wipo.int/dmd/en/search.jsp">http://www.wipo.int/dmd/en/search.jsp</a>. Conformément à la procédure établie, les États membres sont invités à soumettre leurs manifestations d'intérêt s'ils ont des ressources ou des besoins spécifiques à partager.</p>	
<p>Faire davantage appel, dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, à des experts et au partage de données d'expérience provenant de pays en développement et de PMA</p>	<p>Rapports périodiques annuels et examen de la Liste de consultants de l'OMPI afin d'évaluer le recours accru à des consultants venant de pays en développement et de PMA</p>	<p>La Liste de consultants Sud-Sud, qui contient des informations sur les consultants et les experts venant des pays en développement, des PMA et des pays en transition, a été établie; elle figure maintenant parmi les ressources disponibles sur la page Web consacrée à la coopération Sud-Sud. La base de données contient actuellement 773 experts venant de pays en développement, de PMA et de pays en transition. S'il y a lieu de noter que le choix des experts et le recours à leurs services pour des activités spécifiques d'assistance technique dépend d'un grand nombre de facteurs et pas uniquement de leur pays d'origine, il ressort que le recours aux experts venant de pays en développement, de PMA et de pays en transition est resté relativement homogène au fil des années (177 cas en 2011, 186 cas en 2012, 138 cas en 2013, 118 cas en 2014 et 60 cas en 2015, données analysées jusqu'au 15 juin 2015). Voir : <a href="http://www.wipo.int/sscip/roc">http://www.wipo.int/sscip/roc</a>.</p>	<p>****</p>

<u>Résultats du projet</u> <sup>5</sup> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
<p>Page Web sur le site de l'OMPI consacrée à la coopération Sud-Sud et portail Web interactif/réseau virtuel</p>	<p>Portail Web interactif/réseau virtuel créé</p> <p>Avis des utilisateurs et statistiques relatives à l'utilisation de la page Web et du réseau virtuel; évaluation qualitative demandée aux participants et résultats sous forme d'interaction en partenariat</p>	<p>La plate-forme relative à la coopération Sud-Sud peut être consultée à l'adresse <a href="http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/">http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/</a>. La faible quantité d'informations fournies par les utilisateurs (une dizaine de questionnaires remplis) montre que les besoins des utilisateurs sont largement satisfaits mais que la plate-forme doit être tenue à jour et actualisée régulièrement avec des informations supplémentaires concernant des études de cas, les ressources offertes et les besoins en matière de coopération Sud-Sud pour livrer son plein potentiel.</p> <p>D'après l'évaluation indépendante réalisée par les évaluateurs du projet, la plate-forme en ligne a le potentiel requis pour offrir une valeur ajoutée durable aux parties prenantes de l'OMPI et constitue une solution très efficace pour promouvoir l'échange d'informations et l'accès aux connaissances, mais il faudrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir assurer sa promotion et son actualisation de manière continue (page 18 de l'annexe du document CDIP/13/4).</p>	<p>***</p>
<p>Coordonnateur de la coopération Sud-Sud</p>	<p>Désignation d'un coordonnateur de la coopération Sud-Sud au sein du Secrétariat de l'OMPI</p> <p>Rapports périodiques présentés par le coordonnateur aux États membres</p>	<p>Le chef de projet a été désigné comme coordonnateur <i>de facto</i> de la coopération Sud-Sud en raison des contraintes de temps du projet (01.01.2012 – 30.06.2015).</p> <p>D'après le programme et budget pour l'exercice 2016-2017, le programme 9 permettra de planifier et de consigner de manière cohérente les activités de coopération Sud-Sud au niveau de l'Organisation et d'entretenir les relations avec toutes les parties prenantes internes et externes.</p>	<p>****</p>

<u>Résultats du projet</u> <sup>5</sup> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
<p>Meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au développement dans les pays en développement et les PMA</p> <p>Recensement des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement et des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement, y compris en matière d'établissement de normes aux niveaux national, régional et international</p> <p>Adoption dans le Sud de politiques de propriété intellectuelle nationales et régionales élaborées en connaissance de cause et tenant compte du contexte socioéconomique</p> <p>Meilleure protection des créations nationales et stimulation de l'innovation dans les pays en développement et les PMA</p> <p>Promotion du transfert et de la</p>	<p>Incidence sur les pratiques dans les États membres, y compris sur l'élaboration d'une politique et d'une législation nationales en matière de propriété intellectuelle et sur leur mise en œuvre et l'utilisation des éléments de flexibilité (questionnaire d'enquête)</p> <p>Statistiques sur l'utilisation du dispositif de mise en parallèle</p> <p>Statistiques et retours d'information sur la consultation de la page Web</p> <p>Statistiques et retours d'information sur l'utilisation du réseau virtuel</p> <p>Statistiques sur le recours à des consultants venant de pays en développement et de PMA</p>	<p>Pour l'évaluation détaillée des incidences, de l'intérêt et de l'efficacité du projet, voir le rapport d'évaluation final [CDIP/13/4].</p>	<p>****</p>

<u>Résultats du projet<sup>5</sup></u> (Résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
<p>diffusion de la technologie</p> <p>Renforcement de l'infrastructure et des capacités des pays en développement et des PMA s'agissant d'utiliser le plus efficacement possible la propriété intellectuelle au service du développement compte tenu de leur situation socioéconomique et de leurs différents niveaux de développement</p> <p>Renforcement de la capacité des pays en développement et des PMA à partager leurs savoirs et leurs données d'expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement</p>			

[L'annexe VII suit]

*Recommandation n° 1* : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Des activités d'assistance technique ont été menées à la demande des États membres; elles ont été conçues, formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés afin de correspondre à leurs besoins spécifiques, à leurs priorités et à leur niveau de développement, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA).</p> <p>Des pays ont bénéficié d'une assistance pour formuler des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec la participation de toutes les parties prenantes. La finalité globale de ces plans et stratégies est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires grâce à une utilisation performante du système de la propriété intellectuelle.</p> <p>La responsabilité première du processus revient aux pays concernés, l'OMPI assumant pleinement son engagement de fournir toute l'assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais.</p>	<p>Des activités d'assistance technique et des programmes de formation en matière de propriété intellectuelle ont été élaborés et exécutés dans toutes les régions en fonction des besoins spécifiques et du niveau de développement des pays concernés.</p> <p>Les bases de données spécialisées ont continué d'être utilisées comme source efficace d'enregistrement et de diffusion d'informations sur la fourniture de l'assistance technique, notamment la Base de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) (disponible à l'adresse <a href="http://www.wipo.int/tad/fr/">http://www.wipo.int/tad/fr/</a>), la Liste des consultants (IP-ROC) et de nouvelles interfaces spécialement créées pour stocker des informations sur la coopération Sud-Sud et la Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD).</p> <p>Neuf pays (six en Afrique, deux dans la région Asie et Pacifique et un dans la région Amérique latine et Caraïbes) ont lancé la procédure visant à formuler des plans et stratégies de propriété intellectuelle à l'échelle nationale et 18 pays (six en Afrique, trois dans les pays arabes, quatre dans la région Asie et Pacifique et cinq dans la région Amérique latine et Caraïbes) en étaient encore à la phase de formulation ou d'adoption à la fin de l'année 2014.</p> <p>Une nouvelle base de données relative aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle (NIPS-D) a été élaborée pour saisir des données pertinentes pour la phase d'évaluation du niveau de référence de l'élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle.</p> <p>Afin d'accroître au maximum l'utilité des bases de données relatives à l'assistance technique, les avis des utilisateurs ont été recueillis en vue d'améliorer les fonctions des bases de données et d'augmenter leur utilisation potentielle, non seulement aux fins de</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>l'enregistrement et de la diffusion d'informations à l'échelle de l'Organisation, mais également dans l'intérêt des États membres, grâce à une adaptation appropriée. À cet égard, les bases de données IP-TAD et IP-DMD ont été adaptées à la demande de deux États membres pour répondre aux besoins en matière d'enregistrement et de diffusion d'informations dans le cadre des activités menées au niveau national.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier aux programmes 9 et 10.</p>



*Recommandation n° 3* : Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p><i>Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</i></p> <p>La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d'un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l'OMPI intellectuelle. Aux fins de la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les magistrats, les fonctionnaires nationaux et la société civile.</p>	<p>L'OMPI a lancé le bulletin d'information bimensuel WIPO WIRE en six langues, pour un accès facile et régulier aux actualités concernant l'OMPI et aux faits nouveaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Elle a également lancé une nouvelle plate-forme de diffusion des bulletins d'information de l'OMPI en six langues pour une diffusion plus large et une sélection plus facile des actualités sur les questions relatives à l'OMPI ou à la propriété intellectuelle.</p> <p>La Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2015 ayant pour thème "Tous pour la musique!" a enregistré une forte participation des États membres : 349 événements ont été signalés dans 105 pays; plus de 40 000 consultations uniques du contenu relatif à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle diffusé sur le Web et plus de 800 000 impressions dans le monde entier du contenu diffusé sur Facebook.</p> <p>Meilleure compréhension du rôle de la propriété intellectuelle par les décideurs et l'opinion publique en général grâce à un flux constant de nouvelles vidéos diffusées sur la chaîne YouTube de l'OMPI, qui comptait plus de 8 millions de consultations uniques à la fin de l'année 2014.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier au programme 19.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p><i>Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux</i></p> <p>L'OMPI a proposé et élaboré, en collaboration avec des établissements d'enseignement, des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle a mis en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans des pays en développement et des pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires ont impliqué la mise au point de matériels d'enseignement et de formation ainsi que l'élaboration de programmes d'études en propriété intellectuelle. De nouveaux cours d'enseignement à distance ont été élaborés et incorporés aux programmes des établissements. L'accent a été mis en particulier sur la prise en considération, dans les programmes de l'Académie de l'OMPI, des aspects du système de la propriété intellectuelle qui touchent au développement.</p>	<p>Tous les programmes mis au point par l'Académie de l'OMPI prennent en considération l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Le contenu des formations est sans cesse actualisé en fonction des nouvelles questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement économique et social.</p> <p>L'Académie a élaboré des programmes de formation des formateurs à l'intention de plus de 80 experts nationaux en matière de propriété intellectuelle dans quatre pays. Ces experts devraient terminer la formation et obtenir leur diplôme durant l'exercice biennal 2016–2017.</p> <p>Le programme des établissements universitaires a continué de renforcer ses partenariats avec six universités, en collaboration avec des organisations régionales et des offices de propriété intellectuelle en Argentine, en Australie, au Cameroun, en Italie, en République de Corée et au Zimbabwe, en dispensant des programmes communs de Master en propriété intellectuelle en français, anglais et espagnol. De plus, l'académie de l'OMPI a participé à l'organisation de programmes de Master en propriété intellectuelle à l'Université des Andes (Venezuela) et noué des contacts en vue de l'élaboration d'un programme de cours pour un Master en propriété intellectuelle en Tunisie. Un accord de coopération a été signé en 2015 avec l'Université Bilkent (Turquie) pour l'organisation conjointe d'un programme de Master.</p> <p>L'Académie a encouragé la participation de professeurs d'université venant de pays en développement et de PMA aux débats internationaux, notamment lors du colloque annuel OMPI-OMC à l'intention des enseignants de propriété intellectuelle et de la réunion annuelle de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP).</p> <p>Les responsables du programme d'enseignement à distance ont collaboré avec neuf universités nationales en vue de l'organisation de 22 sessions spéciales de cours d'enseignement à distance pour leurs étudiants. Ils ont aussi mis en place une coopération avec six offices nationaux de propriété intellectuelle qui proposent des sessions spéciales de cours généraux d'enseignement à distance sur la propriété intellectuelle pour les universités nationales.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>L'Académie a également continué d'étoffer la formation en classe à l'intention des fonctionnaires nationaux des pays en développement et des pays les moins avancés.</p> <p>Le projet de nouvelles académies a été évalué avec succès et inscrit au budget ordinaire de l'académie de l'OMPI. Outre les six académies nationales pilotes spécialisées en propriété intellectuelle (dont cinq sont opérationnelles et ont délivré des diplômes en matière de propriété intellectuelle à plus de 21 000 ressortissants), l'Académie a signé des accords de coopération avec deux pays et mis au point des stratégies de coopération avec six autres pays durant la période considérée.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier au programme 11.</p>

*Recommandation n° 4* : Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p><i>Stratégie pour les PME</i></p> <p>Faciliter l'élaboration par les États membres de politiques et de stratégies appropriées en matière de propriété intellectuelle pour les PME.</p> <p>Renforcer la capacité des PME et des institutions d'appui aux PME aux fins de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle et de renforcer leur compétitivité.</p> <p>Élaboration d'un contenu concernant les PME et visant à orienter les activités de formation et de renforcement des capacités en ciblant essentiellement les institutions d'appui aux PME.</p> <p>Des efforts particuliers ont été faits pour aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les instituts de recherche, l'industrie locale et les PME afin d'élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d'appui.</p> <p>En outre, grâce à différentes activités menées, l'OMPI a continué à sensibiliser d'une façon générale à l'importance de la propriété intellectuelle pour la compétitivité commerciale et à renforcer les</p>	<p>20 séminaires, ateliers ou programmes de formation des formateurs consacrés à la gestion de la propriété intellectuelle relative aux PME ont été organisés dans 19 pays.</p> <p>Plus de 900 représentants de PME et d'institutions d'appui aux PME de plus de 50 pays, dont 15 PMA et 35 pays en développement et pays en transition, ont bénéficié de ces formations.</p> <p>709 étudiants ont suivi la formation internationale à distance sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle au service des entreprises, fondée sur l'instrument multimédia IP PANORAMA, et 38 étudiants ont participé ensuite à un programme sur place dans ce domaine.</p> <p>Un atelier international à destination des femmes inventeurs et entrepreneurs a été organisé par l'OMPI, l'office de la propriété intellectuelle de Corée (KIPO) et l'Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA) auquel 137 femmes inventeurs et entrepreneurs venues de 17 pays ont participé.</p> <p>Un nouvel ouvrage intitulé <i>En toute confidentialité : initiation aux secrets d'affaires pour les petites et moyennes entreprises</i> a été finalisé et deux autres publications sont en cours de finalisation.</p> <p>Un travail considérable a été accompli pour concevoir une version mobile de l'IP Panorama à l'intention des utilisateurs de téléphones intelligents. Ce travail devrait être terminé d'ici à la fin de l'année et favoriser la diffusion d'informations en matière de propriété intellectuelle concernant les entreprises et l'accès des PME à ces informations.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>capacités locales en formant des formateurs grâce à des ateliers, des séminaires et d'autres activités menées en face à face ainsi que grâce à la création et à la diffusion de matériel (contenu et publications accessibles en ligne et sur papier, produits multimédias, etc.) relatif à la propriété intellectuelle au service des entreprises.</p>	<p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier le programme 30.</p>
<p><i>Stratégie pour les industries de la création</i></p> <p>Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d'auteur. Ces études ont essentiellement visé à permettre aux pays de recenser les secteurs concernés par le droit d'auteur. Elles leur ont également permis de réaliser une analyse comparative de la contribution de tels secteurs par rapport aux autres branches de l'économie de leur pays ou par rapport à d'autres secteurs semblables mais dans d'autres pays. Ces études ont également permis aux responsables politiques de mettre en évidence les solutions pouvant être mises en œuvre dans ce domaine.</p> <p>Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont aussi été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et utilisés dans le cadre de séminaires dans un certain nombre de pays.</p> <p>Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés.</p>	<p>Une assistance supplémentaire a été apportée aux pays souhaitant exploiter le potentiel et améliorer les résultats de leur secteur de la création. Des études sur la contribution économique des industries de la création ont été achevées dans trois pays et entreprises dans deux autres. Les études menées continuent de servir de base à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. De nouvelles informations sur les revenus provenant du droit d'auteur ont été rendues disponibles, avec le concours de partenaires.</p> <p>Des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux industries de la création se sont poursuivies dans toutes les régions dans le cadre d'activités plus ciblées, bien que le montant total consacré à ces activités ait diminué en raison de contraintes budgétaires. Les activités s'appuyaient sur les outils de l'OMPI ayant trait aux moyens de gagner sa vie dans les industries de la création.</p> <p>Les partenariats établis dans le domaine des industries de la création se sont poursuivis et de nouveaux partenaires ont été approchés en vue d'une collaboration avec l'OMPI dans ce domaine.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier le programme 3.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p><i>Stratégie pour les universités et les instituts de recherche</i></p> <p>Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d'appui aux institutions de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L'aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d'activités. Premièrement, les instituts de recherche-développement et les universités ont été encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l'OMPI a appuyé la création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d'infrastructures performantes en matière d'innovation.</p> <p>Troisièmement, l'OMPI a élaboré, sur demande, des programmes pratiques et sur mesure de formation à la concession de licences de technologie, l'évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet et la gestion et la commercialisation des technologies, à l'intention des instituts de recherche-développement et des universités.</p>	<p>L'OMPI a continué d'aider des pays en développement à mettre en place un écosystème en matière d'innovation permettant de développer et d'exploiter systématiquement la propriété intellectuelle créée localement, par l'intermédiaire de projets nationaux et régionaux tels que ceux portant sur l'établissement de bureaux de transfert de technologie en Tunisie et en Algérie. Dans ce cadre, des programmes de formation extrêmement ciblés (par vidéo et in situ) ont été élaborés en vue d'aider les institutions bénéficiaires à mettre au point leurs politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle.</p> <p>Au cours de la période considérée, l'OMPI a organisé 29 programmes de formation sur la commercialisation de la propriété intellectuelle, dont 7 consacrés à la gestion des droits de la propriété intellectuelle dans les établissements universitaires, 9 aux concessions réussies de licences de technologie et 5 à la valorisation de la propriété intellectuelle.</p> <p>L'OMPI a tenu compte de cette évolution pour adapter ses programmes de renforcement des capacités destinés aux universités et aux institutions de recherche et de développement, en concevant et en mettant en œuvre des programmes de formation s'inscrivant dans des projets à plus long terme (tels que les projets d'établissement de bureaux de transfert de technologie), ce qui garantit leur suivi et leur viabilité, et en améliorant sa capacité à répondre aux besoins de formation de certains groupes cibles et de domaines scientifiques spécifiques. Il a en outre été veillé à adapter les programmes à la situation concrète des pays en développement et des PMA, en utilisant notamment des cas réels et des technologies mises au point par des universités et des institutions de recherche-développement partenaires. La qualité des produits obtenus a été contrôlée de manière plus globale, ce qui a été à l'origine d'une hausse du taux de satisfaction pour un même groupe et des programmes similaires (évaluations pilotes effectuées dans le cadre du programme de transfert de technologie entre l'OMPI et la FIT Australia Technology).</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>Le nombre d'utilisateurs directs et indirects des connaissances diffusées sous forme de cours a augmenté. Le programme a continué de bénéficier du soutien du fonds fiduciaire du gouvernement australien, ce qui a créé des conditions très favorables à la mise en œuvre en temps voulu de programmes de suivi dans les pays bénéficiaires et entraîné en une plus courte période de temps une amélioration considérable des compétences professionnelles des participants.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier le programme 30.</p>
<p><i>Stratégie pour appuyer l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle</i></p> <p>Assistance en ce qui concerne l'intégration de stratégies de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique nationaux. Cela a supposé l'élaboration d'instruments pratiques mettant en évidence l'importance des choix nationaux dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle.</p>	<p>Méthodologie pour l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, conçue sous la forme d'un ensemble d'outils pratiques dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (CDIP/3/INF/2).</p> <p>Treize stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ont été élaborées, 40 ont été adoptées ou sont en cours de mise en œuvre et cinq ont été modifiées. Au cours de la période considérée, 18 stratégies nationales en la matière étaient en cours d'élaboration, y compris dans des PMA.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier les programmes 9 et 10.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4.</p>	<p>Un ensemble de principes directeurs, utilisés dans le cadre de programmes de renforcement des capacités relatives à l'identification, la protection et la création de marques de produits de terroir et d'indications géographiques, ont été regroupés et développés une fois achevé le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/5/5), mis en œuvre de 2010 en 2013 au Panama, en Thaïlande et en Ouganda. Voir les rapports sur l'état d'avancement du projet figurant dans les documents <a href="#">CDIP/8/2</a>, <a href="#">CDIP/10/2</a> et <a href="#">CDIP/12/2</a>, et le rapport d'évaluation contenu dans le document <a href="#">CDIP/13/3</a>.</p> <p>Huit pays ont appliqué la méthodologie du Plan d'action pour le développement pour concevoir de nouveaux projets en matière de propriété intellectuelle et de création de marques pour des produits liés à l'origine.</p> <p>Dans certains cas, des partenariats ont été établis avec des donateurs (par exemple l'Union européenne, la banque interaméricaine de développement et Caribbean Export) en vue de soutenir les efforts des instances et des gouvernements nationaux visant à garantir la protection intellectuelle et à promouvoir la création de marques pour leurs produits liés à l'origine.</p> <p>Ce projet a été intégré aux activités ordinaires de l'Organisation. En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier le programme 9.</p>



<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) a été lancé.</p>	<p>La mise en œuvre de ce projet, décrit dans le document CDIP/12/6, a commencé en janvier 2014. Pour de plus amples informations sur cette mise en œuvre, veuillez vous reporter à l'annexe II du présent document.</p>

*Recommandation n° 6* : Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
Intégrer les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l'OMPI, y compris les consultants recrutés par l'Organisation.	Après la mise en œuvre du Statut et Règlement du personnel révisé en ce qui concerne le nouveau système de justice interne le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, des ordres de service ont été publiés afin d'établir les procédures relatives aux différends et plaintes liés à des difficultés rencontrées sur le lieu de travail et à l'application de mesures disciplinaires, créant ainsi un cadre réglementaire clair pour, notamment, renforcer les valeurs d'intégrité, d'impartialité et de responsabilité du personnel de l'OMPI.
Prise de conscience et meilleure compréhension de l'importance des principes d'éthique et d'intégrité.	Le Bureau de la déontologie a été créé et a continué à fournir des conseils aux membres du personnel de l'OMPI. Une formation aux questions de déontologie a été organisée à l'intention des fonctionnaires et des consultants de l'Organisation.  Pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer au code de déontologie et aux normes professionnelles, la Section de l'évaluation de l'OMPI demande à tous les consultants participant à des activités d'évaluation de confirmer qu'ils respectent les normes et les règles de déontologie professionnelle du GNUE et qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas participé à des activités de programme sur lesquelles porte l'évaluation.
Développer les capacités d'investigation de l'OMPI sur les manquements commis au sein de l'Organisation.	La Section des enquêtes de la DSI a été pourvue d'un effectif suffisant, dont un chef de section, une enquêtrice principale et des non-fonctionnaires, de manière à pouvoir donner suite à toutes les plaintes reçues. Les rapports présentés aux assemblées et à l'OCIS rendent dûment compte de statistiques relatives aux enquêtes menées.
Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l'OMPI chargés de fournir une assistance technique.	La liste des consultants a été actualisée et intégrée au projet sur la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD). La base de données est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/roc/fr/index.jsp">http://www.wipo.int/roc/fr/index.jsp</a> .

*Recommandation n° 7* : Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Sur demande, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.</p> <p>En outre, en vertu de cette recommandation, un projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.) a été élaboré et mis en œuvre.</p>	<p>Promotion constante auprès des États membres de la coopération, formelle ou informelle, entre les offices nationaux de propriété intellectuelle et les autorités chargées de la concurrence afin de promouvoir un échange régulier d'informations.</p> <p>Meilleure compréhension de l'interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence dans un nombre de domaines complexes, tels que la recherche collaborative, la concession de licences de propriété intellectuelle et les normes techniques, au moyen de plusieurs études et enquêtes menées auprès des États membres.</p> <p>Coopération et collaboration constantes avec les secrétariats de l'OCDE, de la CNUCED, de l'OMPI et de l'OMC.</p> <p>Assistance fournie aux pays en développement en matière de législation et de politiques publiques relatives au lien entre propriété intellectuelle et concurrence : deux projets achevés; deux en cours; deux demandés; à venir.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier le programme 18.</p>

*Recommandation n° 11* : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de demandes de brevet destinés aux scientifiques, aux chercheurs, aux responsables de services de technologies, aux inventeurs et aux mandataires en brevets dans le but d'améliorer leurs connaissances dans le domaine de la protection intellectuelle et du système de brevets. Ces cours visent également à permettre aux générateurs nationaux de propriété intellectuelle, aux universités et aux instituts de R-D de mieux utiliser le système des brevets, en appliquant des stratégies différentes et en utilisant les outils disponibles en matière de brevets aux fins d'exploiter leurs créations de manière efficace et d'assurer le développement durable des pays en développement et des PMA. Mise au point d'instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche-développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologie. Améliorer l'utilisation de l'information en matière de brevets et l'accès à celle-ci.</p>	<p>Des programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la stratégie de brevet et de la rédaction de demandes de brevet ont été élaborés plus avant de manière à mieux répondre aux besoins de leurs destinataires. Le Manuel de l'OMPI sur la rédaction des demandes de brevet a été traduit en vietnamien et en lituanien. Au cours de la période considérée, l'OMPI a organisé neuf cours de rédaction de demandes de brevet dans des pays en développement.</p> <p>Amélioration des compétences requises pour effectuer des recherches dans les bases de données des brevets et meilleure compréhension et interprétation des documents de brevet.</p> <p>Accès amélioré à la propriété intellectuelle et aux savoirs via la base de données WIPO Re:Search, disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/research/fr/">http://www.wipo.int/research/fr/</a></p> <p>Services aux institutions de propriété intellectuelle et aux petites et moyennes entreprises (PME) fournis par les Services d'information en matière de brevets de l'OMPI (WPIS) pour les pays en développement.</p> <p>En outre, les projets DA de la phase II concernant l'accès à des bases de données spécialisées et l'appui (CDIP/9/9) et l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (CDIP/10/13) sont achevés. Des rapports d'évaluation sur ces projets ont été présentés au CDIP</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>à sa quatorzième session. Voir respectivement les documents CDIP/14/5 et CDIP/14/6.</p> <p>En dehors des activités figurant dans le projet relatif à la base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD), pour plus d'informations concernant les réalisations liées à cette recommandation, veuillez-vous reporter aux documents suivants : a) le rapport sur l'exécution du programme en 2014 (Document WO/PBC/23/2), en particulier les programmes 1, 14 et 30; b) le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement- Phase II figurant dans l'Annexe VII du document CDIP/14/2; et c) les rapports sur l'état d'avancement et le rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase I, figurant respectivement dans les documents CDIP/8/2, CDIP/10/2 et CDIP/12/3.</p>
<p>Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective de différentes catégories d'œuvres protégées par le droit d'auteur et en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants.</p>	<p>Un nouveau support de formation sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes a été créé et mis à la disposition des États membres. Des programmes de formation et des supports de sensibilisation ont été conçus en collaboration avec de nouveaux partenaires et ont permis de faire bénéficier davantage de pays d'une assistance, notamment les pays lusophones. En coopération avec des partenaires, l'OMPI a commencé à étudier des initiatives visant à améliorer la transparence, la responsabilisation et la gouvernance en matière de gestion collective.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier le programme 3.

*Recommandation n° 12* : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Afin d'intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l'assistance technique, le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents.</p> <p>En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d'action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux "liens avec le Plan d'action pour le développement" a été créée pour chacun des programmes. Cette mesure a permis d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans le processus de programmation ordinaire de l'OMPI et d'assurer sa mise en œuvre efficace (on est prié de se reporter au programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2014-2015 pour voir en détail comment le Plan d'action pour le développement a été intégré aux activités de l'OMPI).</p>	<p>Les procédures de programmation de l'Organisation continuent à pleinement intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement, comme indiqué dans le descriptif de chaque programme du programme et budget pour 2014-2015 et dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Le degré d'intégration de la dimension du développement à l'OMPI, à partir et compte dûment tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, se mesure à la part des activités de l'Organisation consacrée au développement, laquelle est estimée à 21,4% pour l'exercice biennal 2014-2015. Parmi l'ensemble des objectifs stratégiques, 29 des 38 résultats attendus de l'Organisation ont un volet développement.</p> <p>Pour la première fois, l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement figure dans un rapport sur l'exécution du programme, celui de 2014, et est par conséquent pleinement intégrée dans l'aperçu des progrès accomplis de chaque programme, au lieu d'être traitée dans une section distincte.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous reporter au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (WO/PBC/23/2).</p>

*Recommandation n° 13* : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

*Recommandation n° 14* : Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC.

*Recommandation n° 17* : Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>L'assistance technique de l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité est axée sur l'assistance législative, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultations de haut niveau;</li> <li>- débats et préparation des projets de loi;</li> <li>- étude et examen des projets de lois et règlements;</li> <li>- organisation de réunions et participation à ces réunions;</li> <li>- missions techniques d'experts et voyages d'études;</li> <li>- visites techniques de fonctionnaires de l'État en poste dans les capitales; et</li> <li>- formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.</li> </ul> <p>L'assistance législative dans le domaine des éléments de flexibilité est déterminée par la demande et fournie dès que possible sur une base bilatérale de nature confidentielle compte</p>	<p>Comme demandé par le CDIP à sa treizième session, le document CDIP/15/6, intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – quatrième partie", a été élaboré et examiné à la quinzième session du comité. Il porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC); et</li> <li>b) les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (Exceptions concernant la sécurité – article 73 de l'Accord sur les ADPIC).</li> </ul> <p>En outre, le document <u>CDIP/13/10 Rev.</u> a également été présenté à la quinzième session du CDIP. Il rend compte des observations formulées par certaines délégations au cours de la treizième session.</p>



<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>tenu des ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l'Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.</p> <p>Dans le cadre de l'Accord OMPI-OMC, l'OMC propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l'OMC afin de renforcer la coopération mutuelle.</p> <p>Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l'adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions particulières applicables aux PMA et leurs besoins spécifiques sont pleinement pris en considération.</p> <p>Une assistance législative concernant la sensibilisation et la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle est fournie à la demande des pays et tient compte des priorités et des besoins de chaque pays en particulier.</p> <p>Dans ses activités d'établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du SCP, du SCT, du SCCR et de l'IGC tiennent compte des éléments de flexibilité</p>	<p>La question des éléments de flexibilité a été traitée au cours de trois manifestations organisées par l'OMPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) l'Atelier sous-régional de l'OMPI sur le système des brevets, Panama City (Panama), 20 et 21 novembre 2014;</li> <li>ii) l'Atelier national sur la Politique des brevets et sa mise en œuvre législative, Saint-Domingue (République dominicaine), 29 et 30 avril 2014; et</li> <li>iii) le séminaire régional de l'OMPI sur les questions de protection par brevet dans le domaine pharmaceutique, Bichkek (Kirghizistan).</li> </ul> <p>Comme demandé par le CDIP à sa quinzième session, la base de données sur les éléments de flexibilité (disponible à l'adresse : <a href="http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/flexibilities/search.jsp">http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/flexibilities/search.jsp</a>), créée à la suite d'une décision prise par le comité à sa sixième session, a été mise à jour, avec notamment 954 nouvelles dispositions législatives relatives à neuf types d'éléments de flexibilité. Des tableaux présentant différentes dispositions par catégorie d'éléments de flexibilité, figurant dans les documents CDIP/5/4 Rev., CDIP/7/3 Add, CDIP/13/10 Rev. et CDIP/15/6, ont également été ajoutés à la base de données.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les activités relatives aux éléments de flexibilité dans les activités d'assistance technique et d'établissement de normes de l'OMPI de se référer à la page Web de l'OMPI sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle susmentionnée, au document CDIP/9/11 et au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (WO/PBC/23/2), en particulier les programmes 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Les avis législatifs de l'OMPI tiennent compte de normes qui peuvent être appliquées avec souplesse, compte tenu des besoins économiques et sociaux de chaque pays.</p>	

*Recommandation n° 15* : Les activités d'établissement de normes doivent :

- a) être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
- b) prendre en considération les différents niveaux de développement;
- c) établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
- d) constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

*Recommandation n° 21* : L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

*Recommandation n° 44* : Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).</p>	<p>Au cours de la vingt et unième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), tenue du 3 au 7 novembre 2014, les États membres ont poursuivi l'examen, entre autres, des questions suivantes :            i) exceptions et limitations relatives aux droits; ii) qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition; iii) brevets et santé; iv) le privilège du secret professionnel; et v) transfert de technologie. En outre, s'agissant des futurs travaux, il a été demandé au Secrétariat de préparer deux études :</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Pour ses activités d'établissement de normes, l'OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.</p> <p>Les activités sont portées par les États membres qui assurent l'équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts.</p>	<p>i) une étude sur l'activité inventive, contenant les éléments suivants : la définition du terme "personne du métier"; les méthodes appliquées pour évaluer l'activité inventive et le degré d'activité inventive; et</p> <p>ii) une étude sur le caractère suffisant de la divulgation, contenant les éléments suivants : la condition relative au caractère suffisant de la divulgation, la condition selon laquelle les revendications doivent être fondées sur la description et la condition relative à la description écrite.</p> <p>Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) s'est réuni trois fois au cours de la période considérée et a continué à examiner les questions suivantes : protection des organismes de radiodiffusion; limitations et exceptions : bibliothèques et services d'archives; et limitations et exceptions : établissements d'enseignement et de recherche et personnes ayant d'autres handicaps.</p> <p>Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a poursuivi, lors de ses trente et unième et trente-deuxième sessions, ses travaux sur un traité sur le droit des dessins et modèles industriels, qui pourrait être adopté lors d'une éventuelle conférence diplomatique. Il a par ailleurs examiné l'étude élaborée par le Secrétariat, une proposition de la délégation de la Jamaïque concernant la protection des noms de pays et deux propositions de travaux sur les indications géographiques présentées par les États membres.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les travaux du SCT, veuillez vous reporter aux deux documents présentés par l'Assemblée générale de l'OMPI suivants : Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (WO/GA/47/7) et Questions concernant la convocation d'une</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>conférence diplomatique pour l'adoption d'un Traité sur le droit des dessins et modèles (WO/GA/47/8).</p> <p>Au cours de l'Assemblée générale de 2014, il n'a pas été pris de décision concernant le programme de travail de l'IGC pour 2015. Pour de plus amples informations sur les travaux de l'IGC, veuillez vous reporter au document intitulé "Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)" (WO/GA/40/7).</p> <p>Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l'initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/GA/23/2), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4.</p>

*Recommandation n° 16* : Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Cette recommandation faisait partie d'un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3) et d'un projet relatif aux brevets et au domaine public (CDIP/7/5 Rev.).</p> <p>Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l'objet de brevets délivrés par erreur.</p>	<p>Le projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3 Rev.) a été mis en œuvre avec succès. Un rapport d'évaluation du projet a été présenté à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7). Le projet a été intégré dans les programmes réguliers pertinents.</p> <p>Le Projet relatif aux brevets et au domaine public a été achevé et un Rapport d'auto-évaluation (CDIP/13/7) a été soumis au CDIP lors de sa treizième session. Dans le cadre de ce projet, une Étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.) a été présentée au Comité lors de sa douzième session.</p> <p>Un séminaire international a été organisé du 30 mars au 1er avril 2015 en vue de mettre en commun des pratiques, des données d'expérience et des études de cas concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Une table ronde a traité de l'expérience acquise aux niveaux régional, national et local concernant la signification et l'importance du "domaine public" dans le contexte des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le séminaire a rencontré un franc succès et a compté sur la participation d'ambassadeurs et d'autres diplomates présents à Genève, de fonctionnaires en poste dans les capitales, de membres de communautés autochtones et locales, et de représentants d'ONG et d'entreprises.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/GA/23/2), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4.</p>

*Recommandation n° 18* : Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
L'IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l'Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l'IGC ses ressources et son savoir-faire majeurs aux fins de faciliter les négociations et de créer un environnement propice à la conclusion d'accords.	Au cours de l'Assemblée générale de 2014, il n'a pas été pris de décision concernant le programme de travail de l'IGC pour 2015. Par conséquent, l'IGC ne s'est pas réuni depuis septembre 2014.

*Recommandation n° 19* : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Hormis la mise en œuvre de cette recommandation par les programmes 1, 3, 9, 14 et 15 tels qu'ils sont décrits dans le rapport sur l'exécution du programme pour 2014-2015, la recommandation n° 19 est couverte par les projets ci-après qu'a approuvés le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/4/5 Rev.);</li> <li>ii) Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6);</li> <li>iii) Projet achevé sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, phase I (CDIP/5/6 Rev.) et phase II (CDIP/13/9) du même projet en cours d'application depuis juin 2014;</li> <li>iv) Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6);</li> </ul>	<p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/GA/23/2), en particulier les programmes 1, 3, 9, 14 et 15.</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter aux rapports d'évaluation des projets relatifs à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/10/5), au projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6), au projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase I (CDIP/12/3), et au projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4).</p> <p>Veuillez vous reporter également aux rapports sur l'état d'avancement du projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II, figurant dans l'annexe VII du document CDIP/14/2.</p> <p>Veuillez vous reporter en outre aux rapports relatifs à l'achèvement des deux autres projets, qui figurent dans le présent document, respectivement à l'annexe V et à l'annexe VI.</p>



<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
v) Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.), en cours d'application depuis janvier 2011.	

*Recommandation n° 35* : Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

*Recommandation n° 37* : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
Renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle.	Publication de l'Indice mondial de l'innovation 2014, outil qui permet aux pays en développement et aux pays en transition de comparer leurs résultats en matière d'innovation, en recensant notamment leurs atouts et leurs lacunes en la matière.
Élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l'avenir.	Entre juin 2014 et juin 2015, sept nouveaux documents de travail économiques ont été publiés sur le site Web de l'OMPI.  La mise en œuvre de la phase II du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique a commencé le 1er janvier 2015.
Ces recommandations ont été directement couvertes par le projet intitulé "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique" (Projet DA_35_37_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.).	En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2), en particulier le programme 16.

*Recommandation n° 42* : Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l'octroi du statut d'observateur à l'OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L'examen de la procédure d'octroi du statut d'observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l'intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s'agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l'État concerné s'est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d'assurer la participation d'organisations menant des activités en rapport avec les domaines d'action de l'OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d'action pour le développement. Au-delà de ces procédures d'accréditation, l'OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités.</p>	<p>La recommandation a été mise en œuvre en ce qui concerne la participation d'observateurs aux réunions des Assemblées des États membres de l'OMPI. En 2014, neuf organisations non gouvernementales (ONG) internationales et trois ONG nationales ont obtenu le statut d'observateur à l'OMPI. En outre, des accréditations ad hoc ont permis à des ONG de participer aux travaux des organes subsidiaires et de divers comités permanents, ainsi qu'aux réunions organisées par l'OMPI, notamment celles du SCP, du SCCR, du SCT, de l'IGC et du CDIP.</p> <p>Le Directeur général a accueilli la quatrième réunion ouverte annuelle avec toutes les ONG accréditées en avril 2015. Cette réunion reste une précieuse occasion d'échanger directement des points de vue sur le système international de propriété intellectuelle en général et sur les activités de l'OMPI en particulier.</p> <p>L'OMPI a également animé un certain nombre de forums divers, notamment des ateliers, des séminaires, des consultations sur des projets spécifiques et des manifestations parallèles, par l'entremise desquels elle a sollicité la participation et la coopération des parties prenantes non gouvernementales, de manière à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec ces dernières.</p>

[Fin de l'annexe VII et du document]